

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier).

Le recrutement en 1908. — L'incorporation des recrues en 1910. — Le ministre de la guerre et l'éducation de la jeunesse au point de vue militaire. — Les forteresses allemandes et leur coût. — Les manœuvres impériales.

En 1908 1 198 189 jeunes gens ont subi l'examen des recrues ; 527 280 d'entre eux avaient 20 ans, 357 123 21 ans, 269 432 22 ans et 44 354 plus de 22 ans. Sur ce total 684 197 n'ont pas été admis, 443 385 étant déclarés aptes au service ; sur ce nombre 210 137 seulement ont été incorporés dans l'armée, dont 2628 pour les services sans armes en qualité de manœuvres, de commis, etc. ; 11 715 ont été attribués à la marine.

Ainsi donc la moitié seulement des hommes aptes feront effectivement leur service, puisque ce nombre suffit pour remplir les cadres, et parmi eux le 50 % étaient âgés de 21 ans et plus. Sur les 11 715 hommes versés à la marine 7515 provenaient de l'intérieur du pays, 4200 seulement étant originaires des pays maritimes.

Quant aux volontaires, il y en a eu au total 44 077, ce qui porte le chiffre global des recrues à 267 585 pour l'armée de terre et à 287 377 si l'on y ajoute les 15 792 marins (4077 volontaires et 11 715 recrues).

L'année 1908 se distingue de la précédente par le fait qu'il y a eu 8344 recrues examinées et 3176 volontaires de plus qu'en 1907.

L'excédent du nombre des hommes aptes au service sur celui des hommes nécessaires pour remplir les cadres est toujours très important puisqu'il atteint à peu près le 50 %.

* * *

L'incorporation des recrues de cette année aura lieu le 2 octobre pour la cavalerie, l'artillerie de campagne et les subdivisions de mitrailleurs, et du 11 au 14 octobre pour les autres armes. On incorporera dans l'infanterie, l'artillerie à pied et l'artillerie de campagne un nombre de recrues égal à la moitié de l'effectif des unités ; dans la cavalerie 160 hommes par régiment à effectif renforcé, 150 dans les autres régiments ; dans l'artillerie à cheval 3324 hommes, etc. — Pour compenser les déchets dans les effectifs, prove-

nant des décès, des malades, etc., on augmente le contingent des recrues de 8 % dans l'infanterie et de 9 % dans les autres armes.

A de nombreuses reprises déjà et depuis des années le feld-maréchal comte Haesler a insisté sur la nécessité absolue pour l'Etat de continuer à s'occuper des jeunes hommes depuis le moment où ils ont quitté l'école jusqu'au jour de leur entrée au service, en s'occupant de leur éducation civique. Mais jusqu'à présent il semblait avoir prêché dans le désert ; par trois fois il avait, à la chambre des seigneurs de Prusse, insisté sur cette question qui lui tenait tant à cœur, mais là encore ses efforts furent vains. Actuellement la question passe par une nouvelle phase qui aboutira probablement à l'élaboration d'une loi. — Le ministre de la guerre a adressé au ministère d'Etat une déclaration affirmant qu'il n'assumerait plus la responsabilité de la direction de l'armée si on ne luttait avec toute l'énergie possible contre les menées antimilitaristes qui florissent dans certaines parties du pays. Cette déclaration est motivée aussi bien par les observations personnelles du ministre que par les rapports qu'il a reçus des commandants des troupes qui ont participé aux manœuvres dans les provinces rhénanes ; ces rapports ont en effet relevé nombre de cas où l'attitude de la population à l'égard de la troupe a été tout à fait inamicale et provocante ; ce fut surtout le cas parmi les jeunes ouvriers des contrées industrielles.

Il faut donc saluer avec satisfaction les mesures que le ministre de la guerre a prises en faveur de la gymnastique et dont nous avons parlé dans notre dernière chronique.

Les gymnastes allemands n'ont pas pu, aussi facilement que leurs camarades français, conquérir la sympathie des pouvoirs publics. On ne s'occupa pas d'eux, malgré le chiffre imposant des membres qui adhèrent à leur association ; on ne connaissait ni leur organisation, ni leurs tendances ; pour beaucoup, qui disait société de gymnastique disait association démocratique et même antimonarchique ; on avait comme une réminiscence du « père de la gymnastique » Jahn qui fut poursuivi comme démagogue. Il n'y a que peu de temps que ces préventions sont partiellement tombées. Les gouvernements, et spécialement le gouvernement prussien, ont étudié l'organisation des associations de gymnastique ; des personnalités marquantes, comme le général comte de Haesler, ont, par leur appui influent, contribué à ce résultat. On reconnut que les gymnastes allemands avaient des principes identiques à ceux du Comité Central pour les « Jeux du peuple et de la jeunesse », à ceux de la société des « Maîtres de gymnastique » et que ces associations travaillaient activement à maintenir à un niveau supérieur la force de résistance de notre peuple. C'est dans ce sens que le ministre de la guerre von Heringen a adressé récemment aux gymnastes allemands des remerciements pour tout le bien que leur activité fait à l'armée ; il leur a en même temps fait savoir que les sous-officiers et les moniteurs militaires de gymnas-

tique pourront dorénavant prendre part aux concours. Cette mesure aura vivement intéressé les gymnastes et notamment leur président si actif, le Geheimer Sanitätsrat Dr Gœtz à Leipzig, âgé de 84 ans. L'association des gymnastes allemands comptait au 1^{er} janvier 1909 8607 sociétés avec un effectif total de 902 210 membres ; en automne 1908 elle a fourni 33 300 hommes à l'armée, soit à peu près l'effectif des hommes combattants d'un corps d'armée. Mais ce qui importe surtout c'est que cette association repose sur la culture de l'idée nationale et qu'elle s'est complètement libérée des influences plus ou moins socialistes qu'elle subissait autrefois. Elle a pour la base de son activité l'amour de la patrie et la fidélité au souverain et vise avant tout à développer ces sentiments chez les jeunes gens en faisant d'eux des défenseurs de la patrie, courageux, énergiques et endurants. C'est pourquoi nous lui souhaitons non pas tant d'obtenir la faveur, dans les fêtes, de discours grandioses faits par des personnages considérables, comme c'est le cas ailleurs mais par contre l'appui effectif et énergique du gouvernement et du parlement dans tout ce qui touche à la réalisation de son but.

* * *

Durant les 2 derniers siècles, l'opinion qu'ont eu les cercles militaires sur l'utilité des fortifications a beaucoup varié. Qu'on songe seulement à la guerre de succession d'Espagne où des campagnes entières se jouèrent autour des fortifications de ceintures de Vauban et à la guerre de 1866 où par contre, les forteresses, mêmes les plus formidables, entrèrent à peine en ligne de compte. Lorsque les progrès de la technique des armes et des moyens de destruction parurent donner l'avantage à l'assaillant sur les défenseurs, notamment sur ceux des petites forteresses, on se décida à opérer des changements considérables dans la construction des fortifications. Premièrement on établit une ceinture de forts extérieurs assez éloignés du centre de la place forte elle-même. Chez nous, on opéra cette modification après 1871 à l'aide d'une partie de l'indemnité de guerre. Les forteresses de Metz, Strasbourg, Cologne, Königsberg, Thorn et Posen ont été établies d'après ce système.

A peine ces transformations étaient-elles achevées que l'introduction des obus provoqua une nouvelle modification dans les idées en cours. Comme aucun des ouvrages qu'on venait de construire ne résistait à leur force destructive, on fut obligé de les renforcer sans retard ; la situation politique ne permettait pas d'hésiter ; aussi des crédits très importants furent-ils votés et la réfection commença aussitôt en employant le ciment armé ; en quatre ans, soit en 1888, 1889, 1890, 1891, les principales places fortes furent mises à la hauteur de la situation inspirée par les circonstances. En même temps, on commença la transformation de forteresses moins importantes. De 1871 à 1908, les fortifications ont coûté 755,700,000 M., desquels il faut

cependant décompter une somme de 170,700,000 M. qui ont servi au réarmement de l'artillerie, de sorte qu'au total les fortifications ont coûté 585 millions en chiffres ronds. D'autre part, l'administration militaire a pu vendre une partie du matériel hors d'usage pour une somme de 85 millions environ, ce qui ramène donc la dépense effective à 500 millions de marks.

Cette dépense s'est répartie de la façon suivante sur les différentes périodes de construction : dans la première (1871-1881/85), 200 millions, ce qui donne environ 18 millions par an ; dans la seconde (1882/83 jusqu'à 1886/87), 41 millions, soit environ 8 millions par an ; dans la troisième (1887/88 jusqu'à 1890/91), 149 millions, soit environ 15 millions annuellement. Ces chiffres prouvent que les prétentions des fortifications sur le budget ont plutôt diminué, à l'exception toutefois de la période dans laquelle les événements politiques ont provoqué une accentuation marquée dans les dépenses (1887/88-1890/91). Ce fait ressort encore avec plus d'évidence si l'on compare les dépenses occasionnées par les fortifications avec l'ensemble du budget militaire. En 1872, celui-ci accusait un chiffre de dépenses de 207,500,000 marks, sur lesquels les fortifications figuraient pour 13,200,000 M., représentant ainsi le 6.3 % du budget total. L'année suivante le budget total ascenda à 220 millions de marks, tandis que le budget des fortifications montait à 29 millions, ce qui représente le 13.1 %. Mais en 1887/88, soit au moment où les travaux si coûteux de renforcement des fortifications battaient leur plein et atteignaient leur maximum, le chiffre des dépenses n'atteignait plus que le 8.2 % du budget militaire total.

Bien plus, en 1907, lorsque le budget du ministère de la guerre eut atteint le chiffre de 808 millions et même 1111 millions si l'on tient compte de la marine, les dépenses occasionnées par les fortifications ne représentent plus que le 1.8 % avec 20 millions de marks. D'autre part, les dépenses occasionnées par l'artillerie et les constructions navales sont en forte augmentation. Après sa dernière grande guerre, l'Allemagne se trouvait dans une position spéciale car l'annexion des pays d'empire avait augmenté le nombre des places fortes de 10 et l'avait porté à 52 pour l'ensemble de l'empire.

A cette époque, le feld-maréchal comte de Moltke soumit à la Commission de la défense nationale son projet d'organisation des fortifications ; suivant son plan, on ramena le nombre des forteresses à 35.

Cependant, il fut nécessaire, après la conclusion de la paix, d'entourer 8 grandes places fortes d'une puissante ceinture de forts, de construire deux ports militaires et d'adapter peu à peu les anciennes forteresses aux exigences nouvelles. Mais les plus fortes sommes furent consacrées aux forteresses des provinces rhénanes, de façon que celles-ci puissent protéger le déploiement de nos armées au cas d'une guerre avec la France. Si l'Allemagne a pu accomplir de pareilles transformations avec des ressources relativement faibles, cela tient d'une part au fait qu'on a réduit le nombre des

forteresses et d'autre part au fait qu'on a considéré avant tout le point de vue stratégique.

* * *

L'empereur passera en revue le 17^{me} corps d'armée à Danzig, où il fera un court séjour; à cette occasion, on a organisé des fêtes à Marienbourg dont voici le programme : l'empereur arrivera le 26 août à Danzig et logera à bord de son yacht le *Hohenzollern*; le soir de son arrivée, aura lieu une grande retraite pour laquelle les unités des garnisons casernées à Danzig et dans les environs fourniront les troupes nécessaires. Le même jour, l'escadre fera son entrée dans le port. La grande revue impériale aura lieu le lendemain 27 août sur la place d'armes du 17^{me} corps commandé par le général von Mackensen. Il est possible qu'un détachement des équipages de la flotte y prenne également part. Le soir du 27 aura lieu le dîner de gala au château de Marienbourg et auquel seront invités tous les officiers supérieurs ayant participé à la revue; le dimanche 28, service divin auquel assisteront l'empereur, l'impératrice, les princes impériaux et toute leur suite; il est probable que les 28 et 29 août l'empereur passera une inspection de la flotte dans la baie de Danzig; le 29 au soir, nouveau dîner offert cette fois par l'empereur aux employés supérieurs de l'administration provinciale, puis retour de Leurs Majestés à Berlin.

L'empereur a donné l'ordre de faire porter cette année le nouvel uniforme à quelques unités de chacun des deux partis; les autres unités, ainsi que les troupes neutralisées, porteront encore l'ancien uniforme.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

L'accession au généralat. — Stages à accomplir par les officiers dans les différentes armes. — Rattachement des troupes du génie aux grandes unités et des batteries à cheval aux divisions de cavalerie. — Réorganisation de l'artillerie de campagne. — Le projectile unique. — Concours pour une mitrailleuse portative. — Adoption d'une mitrailleuse de rempart. — Expérience avec des balles aciculaires.

Depuis longtemps la question de l'accès des officiers au généralat était en Belgique un sujet de discussion très aiguë; pour donner satisfaction à tous les intérêts, croyait-on, on en était arrivé à répartir les places de généraux entre les différentes armes, presque au prorata du nombre de leurs colonels respectifs, en réservant le commandement des brigades et des divisions d'infanterie à des fantassins, des brigades et des divisions de cavalerie à des cavaliers, des brigades d'artillerie, à des artilleurs; de cette manière, l'avancement n'était plus accordé aux plus méritants, aux plus dignes, mais à ceux que le hasard avait amenés en tête des listes d'ancien

neté. Les officiers d'état-major qui, par leur instruction, leur éducation et leurs fonctions, sont particulièrement appelés à constituer les commandements et les états-majors, ne recueillaient dans les nominations au généralat que des attributions d'un caractère sédentaire, telles que le commandement territorial des provinces, celui de l'Ecole de guerre et la direction supérieure du corps d'état-major. Un concours de circonstances sans précédent avait amené à la tête d'une brigade de cavalerie, parce que le plus ancien cavalier, un général de sept ans plus jeune officier que ses camarades colonels de l'infanterie et de l'artillerie. L'excès même résultant d'une promotion aussi contraire au principe de la justice distributive et à l'intérêt de l'armée, a conduit le ministre de la guerre à faire rapporter la règle qui pouvait donner lieu à des applications aussi étranges. Dorénavant, le mérite combiné avec l'ancienneté de grade, devra présider à l'accession au généralat. Cette mesure, comme on le pense, n'a pas été prise sans mécontenter quelques intéressés ; mais le ministre a passé outre et a nommé un général d'artillerie au commandement d'une division d'armée, grande unité de trois armes, et il s'apprête, dit-on, à confier à un autre artilleur le commandement d'une division de cavalerie. Par contre, l'arrêté royal annonce qu'à l'avenir, le commandement des places fortes ne sera plus exercé uniquement par des généraux issus des armes techniques, et sera éventuellement dévolu à ceux provenant de l'infanterie et de la cavalerie.

D'un autre côté le commandement des quatre circonscriptions militaires territoriales, qui était l'apanage des généraux d'infanterie, sera départi à des généraux désignés expressément par le roi ; depuis lors, deux lieutenants-généraux d'artillerie, gouverneurs de place forte, ont été placés à la tête de deux circonscriptions militaires.

En fait, les nouvelles prescriptions, qui font en quelque sorte table rase des principes étroits et rigides qui enserraient l'accession au généralat, laissent le ministre seul et directement responsable du choix des nominations à soumettre à la signature du Roi. Il est vrai que les candidatures sont discutées préalablement par un comité de généraux, mais il n'en est pas moins vrai que le ministre garde toute sa liberté. Le nouveau régime dépendra donc uniquement du bon sens, du jugement, de l'esprit de justice et d'impartialité d'un seul homme. Quelles erreurs celui-ci n'est-il pas appelé à commettre, si bien intentionné qu'il soit ? Quelle difficulté de distinguer le plus digne, de tenir compte des services rendus et surtout des services à rendre, de la vigueur physique et surtout intellectuelle du candidat ! On le voit, l'instrument est d'un usage délicat et il faut à celui qui le manie des qualités supérieures, parmi lesquelles la préoccupation constante de la préparation à la guerre, le désir de ne confier une grande unité, comme une petite, qu'à des gens capables de la conduire brillamment en campagne.

* * *

En vue d'assurer le recrutement du haut commandement, le ministre de la guerre a consulté les autorités militaires sur l'opportunité de faire accomplir aux officiers des stages dans une arme autre que la leur. L'application de cette disposition doit avoir pour résultat d'assurer la « pénétration réciproque » des différentes armes; de vulgariser les connaissances relatives à leurs propriétés et à leur mode d'emploi respectifs et de perfectionner les moyens à mettre en œuvre pour provoquer au combat l'union et la concorde des efforts. Le Département de la guerre se propose d'étudier la nature, la durée et les époques des stages à effectuer, le grade le plus avantageux pour détacher les officiers.

Il est certain que les officiers issus de l'Ecole de guerre qui ont accompli déjà un ou plusieurs stages d'armes se trouvent dans les meilleures conditions, pour effectuer, comme officiers supérieurs, un nouveau stage de un ou deux ans. Il serait désirable que les officiers particulièrement jugés aptes par leurs chefs, fassent ainsi alternativement un stage dans la cavalerie et dans l'artillerie, s'ils appartiennent à l'infanterie, et réciproquement, à condition qu'ils exercent dans ces autres armes un commandement *effectif*.

* * *

Complétant les mesures prises en 1899 pour la constitution autonome des divisions d'armée et de cavalerie, le Département de la guerre vient de décider que les troupes du génie, sauf les compagnies spéciales, seront placées directement sous les ordres des chefs qui auront à les utiliser en temps de guerre: commandants de divisions et gouverneurs de places fortes. L'inspecteur général du génie devient une autorité purement technique, comme l'inspecteur général de l'artillerie.

Les batteries à cheval qui, jusqu'à présent, appartenaient à l'artillerie des divisions d'armée, sont détachées de celles-ci, pour être placées directement sous les ordres des chefs des divisions de cavalerie.

Les services de l'infanterie également ont été placés directement sous les ordres des commandants des hautes unités et des gouverneurs de places fortes.

Ainsi s'identifie chaque jour davantage l'organisation du temps de paix avec celle du temps de guerre. La cavalerie, malheureusement, continue à vivre isolée dans sa tour d'ivoire; il faut exprimer l'espoir qu'elle ne tardera pas à rentrer dans le giron de l'armée et à travailler au contact intime de celle-ci. C'est dans cette voie seule que l'arme à cheval trouvera sa rénovation tant souhaitée.

* * *

Les Chambres viennent de voter une loi réorganisant l'artillerie de campagne: 18 batteries de campagne active et 6 batteries de campagne de réserve vont être créées. Cette réorganisation majeure de 6 le

nombre d'officiers supérieurs et de 86 le nombre d'officiers subalternes des cadres de l'artillerie.

Il sera prochainement constitué 4 brigades de 2 régiments; chacun de ceux-ci se composera de 2 groupes de 3 batteries montées à 6 pièces de 7,5 à tir rapide. Un régiment est attaché à chacune des 4 divisions d'armée; 2 groupes de 2 batteries à cheval à 6 pièces de 7,5 à tir rapide sont destinés à être attachés à nos deux divisions de cavalerie; un régiment de deux groupes de 3 batteries montées, à la 5^e division d'armée (appartenant à la garnison de défense d'Anvers) et deux groupes de 3 batteries montées sont affectés respectivement à nos positions fortifiées de Liège et de Namur.

L'organisation de notre artillerie de forteresse n'est pas modifiée.

La composition de nos régiments d'artillerie de campagne, pour ce qui concerne le nombre des batteries montées actives et des batteries à cheval, date de trente-sept ans.

Tandis que nous sommes ainsi restés stationnaires, la plupart des puissances européennes, reconnaissant le rôle de plus en plus prépondérant de l'artillerie sur le champ de bataille, ont non seulement perfectionné leur matériel, mais ont accru aussi, dans une large mesure, la proportion de leurs troupes d'artillerie de campagne.

L'Allemagne, par exemple, compte actuellement dans chaque corps d'armée, pour 25 bataillons d'infanterie, 24 batteries à 6 pièces, ce qui correspond, indépendamment des 16 obusiers de 15 c., à une proportion de 6 canons pour 1000 hommes d'infanterie. En France, d'autre part, la loi du 24 juillet 1909 attribue à chaque corps d'armée de 24 bataillons, 30 batteries à 4 pièces, soit 120 canons. La dite loi, prescrit, en outre, que ce nombre de 120 canons sera porté à 144 (36 batteries à 4 pièces) à mesure des ressources en hommes et des crédits votés par le Parlement. On réalisera ainsi la même proportion qu'en Allemagne.

Nous restons néanmoins avec une dotation relativement très inférieure de 4 pièces par 1000 hommes. La question de la batterie à 4 ou à 6 pièces, en Belgique comme ailleurs, a fait l'objet de nombreuses polémiques. Des arguments multiples, d'ordre technique et tactique, ont été présentés en faveur de l'un ou de l'autre de ces groupements.

L'argument décisif qui a fixé notre choix a été cette considération, qu'avec la batterie à 4 pièces, il nous faudrait, par division d'armée comptant 72 canons, 18 batteries, soit pour nos 4 divisions de campagne, 72 unités de l'espèce, ce qui aurait exigé la création de 42 batteries nouvelles, tandis que ce chiffre a été réduit à 18 en conservant l'organisation actuelle de 6 pièces par batterie. Le projet de loi qui a été voté consacre donc cette dernière solution, parce qu'elle résout le problème de la façon la plus économique, et parce qu'elle atténue la crise d'organisation inhérente à toute réorganisation. Une commission d'artillerie a d'ailleurs reconnu que la batterie

de 6 pièces est suffisamment maniable. Au total, notre armée comportera donc 60 batteries montées, dont 12 de réserve, 4 batteries à cheval et 50 batteries de forteresse dont 20 de réserve; en outre, 4 batteries de munitions et 7 dépôts (4 de campagne et 3 de forteresse) non compris 3 compagnies spéciales (ouvriers, artificiers, armuriers).

* * *

La question du projectile unique pour le canon de campagne continue à préoccuper les esprits et appelle toute l'attention des artilleurs.

Le projectile actuel est le shrapnel renfermant 295 balles du poids de 11 grammes. Le calcul et l'expérience montrent que ces balles restent meurtrières sur un très long trajet. Quant à l'espace couvert par le cône d'explosion, il est considérable. A 4000 mètres, la zone battue, à la hauteur type d'éclatement, a une profondeur de 165 m. pour une largeur de 20 m. Ces dimensions croissent notablement aux distances inférieures de tir.

Si le shrapnel produit des ravages contre l'infanterie placée à découvert, il ne peut rien contre les troupes abritées; de là l'idée d'employer des projectiles dispersant un grand nombre d'éclats et ayant une gerbe d'ouverture très accusée.

Avec le shrapnel brisant expérimenté dans ce but, la difficulté d'atteindre les troupes dans les tranchées était très grande, la trajectoire devait passer fortement au-dessus des abris. Cependant, comme les éclats des shrapnels brisants ne sont plus meurtriers au delà de 25 mètres, l'effet était nul. D'un autre côté, le cône était très ouvert (120°), mais la répartition des éclats était mal faite (un éclat par 4 m² de surface).

On s'est dit alors que le projectile brisant devait être tiré en percutant et l'on a essayé un projectile en acier chargé de 180 grammes de nitrotoluène. Le nitrotoluène est un explosif stable, c'est-à-dire ne fournissant pas de sels dangereux avec les métaux, sels capables de provoquer des explosions inopinées. L'explosif est moulé sous forme de tube creux placé dans une gaine en carton; d'un côté du tube on place un cylindre de phosphore rouge (matière fumigène) et de l'autre côté, on loge un détonateur second. Le projectile est muni d'une fusée à retard facultatif. S'il est tiré avec une fusée ordinaire, il s'écrase sur l'obstacle et ne cause absolument aucun dégât; avec une fusée retardée, au contraire, il explose après avoir traversé l'obstacle et projette ses éclats dans un rayon de 100 m. Ce projectile avait surtout été expérimenté pour le tir contre les boucliers; il fallait là un projectile se brisant immédiatement après avoir traversé et projetant un grand nombre d'éclats, pour tuer non seulement les servants de la pièce, mais aussi ceux du caisson. Malheureusement, la probabilité de toucher de l'artillerie à bouclier est faible. Si elle est de 60 % à 1500 mètres, elle tombe à 25 % à 2500 mètres, et n'est plus que de 10 % à 3000 m., d'où une grande

difficulté de mettre la batterie hors de combat à la distance de tir moyenne.

Les recherches se sont alors portées sur un projectile pouvant convenir à la fois contre l'infanterie et contre l'artillerie. On conçut l'obus-shrapnel Krupp-Ehrhardt. C'est un shrapnel dans lequel le nitrotoluène remplace la colophane; il est muni d'une fusée à double effet. Tiré fusant, il éclate comme le shrapnel, le nitrotoluène restant inerte; tiré percutant, le nitrotoluène prend feu et le projectile est brisant. La caractéristique de ce projectile est qu'il possède une tête d'obus de 1 kg., qui continue quand le shrapnel éclate, suit la trajectoire primitive et éclate en rencontrant le sol; c'est en réalité un second projectile.

L'ouverture du cône de cette tête est complète; elle explose comme une sphère, en projetant des éclats très petits, assez loin pour tuer les servants de la pièce, et aussi ceux du caisson voisin. Les expériences continuent avec ce projectile.

* * *

Comme je l'ai annoncé dans ma chronique de juillet 1909, un concours a eu lieu pour le choix d'une *mitrailleuse portative*.

Les essais effectués en 1900 et 1901 avec une mitrailleuse Hotchkiss avaient conduit le Département de la guerre à doter de deux de ces engins sur affût à roues les groupes de batteries à cheval et les bataillons de carabiniers. Depuis cette époque, les idées ont évolué et tendent actuellement à donner aux troupes d'infanterie des mitrailleuses portatives à utiliser isolément sur le champ de bataille.

La première série d'épreuves vient de se terminer à la manufacture d'armes de l'Etat, à Liège, où les essais ont porté sur les points ci-après :

1. Fonctionnement et maniement des armes, démontage et remontage;
2. Tirs de sécurité à la pression de 4000 atmosphères (semblable à l'épreuve du canon et du mécanisme du fusil 1889).
3. Réglage des armes (semblable à celui du fusil 1889).
4. Détermination des vitesses à 50 mètres.
5. Tirs en blanc.
6. Interchangeabilité des pièces.
7. Continuité du tir automatique (250 coups); examen de la régularité du fonctionnement.

Les firmes en présence étaient les suivantes :

Société anonyme des anciens établissements Hotchkiss et C^{ie}; mitrailleuse portative *Hotchkiss* à canon fixe avec radiateur, lame chargeur en acier de 30 cartouches;

Oesterrische Waffenfabriks Gesellschaft, à Steyer; mitrailleuse portative

Schwarzlose à canon fixe, avec chemise à eau, bande en étoffe de 250 cartouches ;

Dansk Rekylriffel Syndicat, à Copenhague ; fusil-mitrailleuse *Madsen* à canon mobile avec nervures, recouvert par un manchon perforé, boîte chargeur en tôle étamée de 25 cartouches.

Les mitrailleuses Hotchkiss et Madsen appartiennent au genre fusil-mitrailleuse, les deux autres au genre mitrailleuse proprement dite.

D'après la *Belgique militaire*, les engins en présence se sont bien comportés dans cette première série d'expériences ; ils sont robustes et de maniement facile ; les démontages et remontages à effectuer dans le service ne présentent pas de difficultés ; le remplacement des pièces détériorées ou des canons trop échauffés par le tir se fait facilement.

La deuxième série d'épreuves sera effectuée à l'Ecole d'application et de perfectionnement pour l'infanterie au camp de Beverloo.

Elles comprendront notamment :

1. Fonctionnement et maniement des armes, démontage et remontage ; divers modes de transport des armes et de leurs munitions ;

2. Tirs de vérification des hausses pour quelques distances jusqu'à 2000 mètres ;

3. Tirs pour la recherche des groupements en tir coup par coup jusqu'à 2000 mètres ; tir continu automatique jusqu'à 1000 mètres ;

4. Détermination des angles de fauchage ;

5. Tirs de résistance et de vitesse d'au moins 2000 cartouches par arme ;

6. Epreuve de l'eau et de la poussière.

Pour les engins qui auront répondu à tous ces desiderata, il y aura des essais à la troupe qui permettront de prendre une décision définitive au sujet de la mitrailleuse portative destinée à nos unités de campagne.

Les points qui feront principalement l'objet de l'attention de la Commission d'expérience sont la continuité et la rapidité du fonctionnement et du chargement ; la simplicité et la robustesse des mécanismes et des pièces constitutives, l'interchangeabilité et le nombre des organes ; les vibrations et le refroidissement de l'arme, le dépointage, le contrôle de la consommation en munitions, la sûreté, les ratés et l'enrayage du mécanisme, le poids et les moyens de transport de la pièce et des munitions.

* * *

Outre les mitrailleuses de campagne à utiliser par l'infanterie, il est prévu une autre catégorie de ces engins, destinée à l'armement des ouvrages des places fortes ; ces mitrailleuses de rempart du système Hotchkiss sont montées sur un affût spécial (trépied, chandelier ou crinoline).

Les expériences ont porté sur la stabilité de la pièce, la protection des

servants, la rotation de l'arme autour de ses axes horizontal et vertical, le pointage et le tir de l'arme, la forme et la mesure des boucliers, la résistance du blindage.

Les essais ont démontré la supériorité du trépied muni d'un bouclier fixe rectangulaire, portant deux boucliers latéraux mobiles.

Ce dispositif de protection est complété par deux boucliers extrêmes, adjacents aux latéraux mobiles et montés sur chevalets. Les tôles ont une épaisseur de 1 centimètre et l'ensemble affecte la forme d'une enceinte demi-circulaire haute de 1 m. 75. La mitrailleuse est engagée dans une embrasure percée dans le bouclier central fixe.

Le transport et la mise en batterie de la pièce démontée établie à 50 mètres du rempart, se font en une minute et demie avec 5 hommes.

En action, l'arme peut aisément tirer en suivant les mouvements d'un assaillant même sous la plus forte inclinaison de la plongée.

* * *

Les expériences ayant pour objet d'accroître la vitesse initiale des projectiles d'infanterie, par l'emploi de balles aciculaires et de poudres perfectionnées, ont été reprises en Belgique et ont été couronnées d'un plein succès balistique pour les établissements de fabrication qui avaient été chargés de résoudre le problème posé.

Une nouvelle poudre de la firme Coopal et C^{ie} de Wetteren ayant donné toute satisfaction, des expériences furent renouvelées avec trois types de balles, une de 12 et les deux autres de 10 grammes, la première en plomb pur, la seconde en plomb et aluminium, toutes deux avec enveloppe d'acier maillechore ; la troisième, en laiton.

Avec la balle de 12 grammes, on a obtenu une vitesse initiale de 739 mètres, tandis que les balles de 10 grammes ont atteint 794 et 746 mètres. Mais à 500 mètres, ces deux dernières ne possédaient plus qu'une vitesse restante inférieure à celle (440 mètres) de la balle de 12 grammes. La justesse, dans une cible verticale, de la balle de 12 grammes est supérieure à celle des balles de 10 grammes. Ces dernières sont même inférieures sous ce rapport à la balle actuelle du Mauser. La force vive de la balle de 12 grammes est toujours supérieure à celle des autres ; à 500 mètres, elle est encore de 118 kmg. tandis qu'elle tombe à 85, 96 et 82, respectivement, pour les balles de 10 grammes et pour le projectile réglementaire actuel. La balle de 12 grammes l'emporte aussi sur les autres pour la pénétration dans le bois et dans les boucliers.

Une seconde série d'expériences effectuée au camp de Beverloo a prouvé que les résultats obtenus avec la balle de 12 grammes, aux petites distances, se sont confirmés aux grandes.

Ces résultats font honneur aux services techniques de notre armée qui

sont parvenus à résoudre brillamment, le problème balistique qui leur était posé. Mais en dépit de ce succès, je crois devoir formuler la conclusion exprimée à ce sujet par la chronique belge de février 1907 :

« Au point de vue pratique, celui de la guerre, tout condamne la tendance à l'augmentation de la rasance des trajectoires et il faut espérer que les Belges ne suivront pas le progrès à rebours accompli par les Français et les Allemands. Notre fusil, doué d'une vitesse initiale de 600 mètres, mis entre les mains de nos fantassins, leur vaudra éventuellement une supériorité marquée dans la lutte de mousqueterie contre les balles aciculaires. Ne renonçons pas à cet avantage tangible, pour un avantage technique fallacieux. Etudions plutôt dès maintenant la réalisation de l'*arme de guerre de l'avenir* : fusil court à calibre réduit (6 à 6,5 mm.),¹ automatique, à vitesse initiale modérée, à trajectoire peu rasante, donnant une portée utile de 2000 mètres ».

Il semble que l'événement confirme ces prévisions et que les constructeurs se soient ingéniés à réaliser ce type d'arme.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore le règlement sur le service intérieur. — Mécontentements qu'il a suscités. — Protestations des lieutenants. — La situation de ces officiers. — Les prochaines grandes manœuvres. — Les progrès de l'aviation. — La consolidation du général Brun au Ministère. — La dislocation du 19 septembre prochain. — Le service de l'arbitrage aux manœuvres. — La réorganisation de l'artillerie. — Un « guide-ânes ». — Dans le haut commandement.

Le décret du 25 mai dernier sur le service intérieur a décidément une mauvaise presse. Lorsque j'en ai parlé dans ma chronique de juin, il venait à peine d'être promulgué, et l'opinion de l'armée n'avait pas eu le temps de se manifester. Elle s'est produite depuis, et il est aisé de voir que personne n'est vraiment satisfait. Chez les lieutenants, en particulier, le mécontentement est extrême. Je reçois de vives doléances de ces jeunes gens... dont beaucoup ne sont plus jeunes, hélas ! Ils me remercient, ils me félicitent des critiques que j'ai publiées le mois dernier.

L'ancien règlement « réglait » réellement, m'écrit (en substance) un de ces correspondants. On savait à quoi s'en tenir : le capitaine était guidé, conseillé et muselé (*sic*) même dans la direction de sa compagnie. Le nouveau règlement devait naturellement prendre le contre-pied de l'ancien. Aussi a-t-il essayé de réglementer le moins possible. Mais il n'a pu qu'essayer, ce qui fait qu'il a abandonné les cadres étroits mais solides d'autrefois. En le lisant, on se demande naturellement pourquoi il est resté à moitié chemin,

pourquoi jetant du lest pour s'envoler vers l'azur libre, il n'en a jeté que juste assez pour atteindre les nuages fumeux et humides des sphères basses.

Un règlement qui ne réglemente pas établit le despotisme, continue mon correspondant avec indignation. Un capitaine qui a sa complète liberté d'allure peut être un tyran pour ses lieutenants. Le despotisme éclairé est un régime défendable ; le despotisme inintelligent est un enfer. Autrefois, avec un capitaine étroit, tâillon, autoritaire, on pouvait se défendre à coups de règlement, lorsqu'il abusait. Aujourd'hui si on tombe sous un de ces autocrates que tend à faire le nouveau décret, la malheureuse victime se trouve impuissante, désarmée. Il ne lui reste d'autres ressources que la réclamation, moyen dont l'emploi est périlleux ou au moins inefficace, la plupart du temps. Le commandant d'unité peu inventer une foule de corvées inutiles, de cérémonies grotesques, de mesures vexatoires : il est le maître. « Eh bien, en fait de maître je préférerais encore le règlement, parce qu'on pouvait toujours le violer, là où il était idiot, avec les capitaines intelligents, et que, avec les capitaines idiots, on pouvait le faire respecter là où il était intelligent. »

Je n'ai pas voulu affaiblir ce réquisitoire et, en le condensant, je n'ai fait qu'augmenter sa solidité. Avouerai-je qu'il ne me convainc pas et que j'en reviens presque à regretter les critiques que j'ai formulées, étant donné le caractère de ces récriminations ? Si j'ai blâmé la rédaction adoptée par le ministre, c'est à cause des limites qu'elle a imposées à l'initiative. Celle-ci ne peut produire son plein effet bienfaisant que si elle est capable de produire aussi bien un effet malfaisant. Un rasoir n'est bon pour se faire la barbe que si on est exposé à se couper en le maniant maladroitement.

Les jeunes lieutenants — qui seraient volontiers des despotes, pour la plupart, je crois, — n'admettent pas que leurs capitaines soient, eux aussi, des despotes. Or, j'estime qu'il y a intérêt à donner à ceux-ci des pouvoirs assez larges pour qu'ils puissent en mésuser. C'est précisément le mauvais usage qu'ils en feront qui montrera s'ils méritent qu'on le leur laisse ou s'il faut le leur retirer. A l'œuvre on connaît l'artisan. Mais quels renseignements tirer d'un simple simulacre ? Avec des outils qu'on a émoussés afin que l'ouvrier n'ait pas à craindre de se blesser avec il ne fera pas d'ouvrage, qu'il soit habile ou non, et on ne saura donc pas ce qu'il vaut et s'il est digne qu'on lui confie des outils affûtés et tranchants. Toute la vertu que j'attribue à l'initiative réside dans les dangers mêmes qu'elle présente.

Il est vrai que chacun regarde à soi et on ne songe qu'après à la collectivité. Les intérêts personnels masquent l'intérêt général, et c'est sans en train qu'on se sacrifie, comme ces grenadiers de Chevert, dont les cadavres devaient servir à combler le fossé et à permettre de le franchir.

Les lieutenants y sont d'autant moins disposés qu'ils se sentent déjà sa-

crifiés. On fait un triste emploi, un déplorable emploi de leurs facultés. C'est de la bonne graine qui se sent condamnée à ne jamais germer. Il y a du malaise chez cette jeunesse, jeunesse qui souvent atteint la maturité et parfois la dépasse. Il y a du malaise, parce qu'elle se sent inutilisée ou mal utilisée.

Un homme de trente ans est capable de quelque chose de mieux que les besognes subalternes dont sont chargés ces officiers subalternes. Dirai-je toute ma pensée ? Ils nuisent à l'exercice du commandement en s'interposant entre lui et la troupe. Entre le capitaine et le soldat, il y a déjà les sous-officiers. A quoi bon y superposer les lieutenants ? Pourquoi deux séries d'auxiliaires successives ? Ou ils ne comptent pas, ou ils gênent. Si on les laisse agir, c'est alors les sous-officiers qui n'ont plus les coudées franches. Or, c'est bien du luxe que d'employer tant de personnel en temps de paix pour encadrer si peu de monde. Un sergent, en campagne, aura à mener plus de monde — et dans des circonstances plus difficiles — qu'un lieutenant en garnison. La mobilisation rendra sa tâche plus pénible, tandis qu'il serait à souhaiter qu'elle la lui rendît plus aisée...

Mais à quoi bon reprendre une chanson que j'ai si souvent chantée ?...

*
* *
*

On se prépare aux manœuvres de cet automne. L'artillerie et l'aérostation (aéroplanes compris) semblent appelées à y jouer un grand rôle. Chaque corps d'armée y mettra trente batteries en ligne, soit 120 bouches à feu. Et on se demande d'abord comment on pourra trouver à les déployer.

Pourtant, on ne dispose d'aucun dirigeable valide. On hésite à regonfler le *Ville de Paris* dont la carcasse dort dans le hangar de Verdun. Le *Colonel Renard* passe pour être complètement raté. Et le *Liberté* ne vaut pas cher, dit-on. Ces monstres de l'air sont tombés dans le discrédit, et ce qui se passe en Allemagne n'est pas pour les remettre fort en honneur.

Mais on doit convoquer, avec leurs appareils, Paulhan et Martinet, qui sont sous-lieutenants de réserve, et il est question d'avoir, en outre, dans les manœuvres de la Somme, quelques officiers aviateurs.

Il est vrai que le terrain s'y prête. Le théâtre des opérations, fort différent de celui de l'an dernier, affecte le caractère d'un plateau, bien que quelques vallées très profondes le déchirent. En dehors de ces ravinements les plaines sont larges et nues, à en croire la carte et les descriptions que j'ai lues. (Car je n'ai jamais voyagé dans cette région de Bray où les manœuvres se dérouleront.)

On pense généralement que le front pourra se garnir de canons, les ailes étant constituées avec de l'infanterie manœuvrière chargée soit de s'opposer aux mouvements débordants de l'ennemi, soit de déborder celui-ci. Mais

le front sera, pense-t-on, démesuré; les ailes seront fort éloignées l'une de l'autre. Et on se demande s'il sera possible d'en coordonner l'action. On espère avoir occasion, cet automne, d'élucider une foule de problèmes du genre de ceux-ci.

On compte aussi voir à l'œuvre des aérostats, des aérônats et des aéroplanes.

Ceux-ci sont les grands favoris du moment. On a accueilli avec des transports d'enthousiasme le raid accompli par le capitaine Marconnet et le lieutenant Féquant, qui se sont rendus de Mourmelon à Vincennes d'une traite. On a fêté ces officiers, et on les a récompensés brillamment.

Comme toujours, bien entendu, on s'est plaint de la façon dont ces faveurs avaient été attribuées. Ceux qui ont été à la peine n'ont pas toujours été à l'honneur, et, par exemple, le professeur des lauréats n'a eu d'autre rémunération que la gloire de ses élèves, laquelle a rejailli sur lui. Je parle du lieutenant Camerman, qui a formé tous nos pilotes militaires. On sait et, au surplus, il est facile de deviner tout ce que ce genre d'enseignement a de périlleux. Le maître est à la merci d'une maladresse de l'apprenti. Le moindre mouvement inopportun, le moindre manque de sang-froid peuvent compromettre la vie des deux passagers. Le mérite est donc grand d'avoir amené tant de novices à la pleine possession du métier d'aviateur. Et, donc, il eût été naturel qu'on reconnût ostensiblement et qu'on décorât le mérite du lieutenant Camerman. L'occasion favorable ne s'est pas présentée. On cherche à la provoquer. Dans l'intérêt de l'équité, il est fort désirable qu'on y réussisse.

Le général Brun est un partisan de l'aviation. On l'a accusé de n'être pour les aéroplanes que parce qu'il était contre les dirigeables. C'est une erreur. Il est foncièrement épris du plus lourd que l'air. Il a voulu en tâter, et il a fait un petit voyage dans l'espace. Or, il est beaucoup plus lourd que l'air, lui. Son essai l'a transporté d'aise, et il a manifesté une joie très vive du succès qu'a obtenu le raid Mourmelon-Vincennes.

Cette joie pouvait provenir de ce que le raid en question consolidait sa situation au Ministère. Le vent a tourné en sa faveur. Il tient à conserver son poste, après avoir voulu longtemps l'abandonner. Pour mieux dire, on tient à ce qu'il le conserve, parce qu'on le considère comme le seul homme qui soit capable de faire certaines choses qu'on attend de lui.

Bref, il est moins question de son départ en ce moment. D'ailleurs il déploie une activité inaccoutumée. Après avoir fait signer le décret sur le service intérieur, il s'occupe de supprimer les conseils d'administration, rouage qui n'a plus sa raison d'être. Il présente des projets de loi qui enlèvent aux généraux l'inexplicable privilège de ne pouvoir être rayés d'office des cadres de l'activité, sans leur assentiment, à moins de circonstances d'une gravité exceptionnelle. Il prend les mesures nécessaires pour que tous les ins-

tituteurs appelés pour deux ans sous les drapeaux passent à l'Ecole normale de gymnastique. (J'avais annoncé, le mois dernier, que ces mesures étaient à la veille d'être prises. L'évènement a démontré l'exactitude de cette information).

* * *

On se rappelle que, l'an dernier, le général Trémeau a tenu caché, jusqu'au dernier jour, le point où s'opèrerait la dislocation des troupes consécutive aux manœuvres du Bourbonnais.

Il lui eût été, d'ailleurs, assez difficile de le prévoir, étant donné la complète indépendance qu'il avait laissée aux chefs de parti, et encore qu'il se fût réservé de peser sur leurs décisions en faisant intervenir certaines hypothèses au cours même des opérations. Le fait est que ni les généraux, ni les troupes, ni les services administratifs, ni les municipalités, ni la compagnie de chemin de fer chargée de l'évacuation, n'ont su qu'à la suite du dernier combat la région précise de la dislocation. Il a donc fallu régler par un travail rapide la répartition des gares et stations entre les diverses unités à embarquer, diriger sur ces points le matériel roulant tenu tout prêt et à portée, établir les horaires de marche, etc. Cette innovation a obtenu un grand succès et très mérité, puisqu'elle soumettait nos moyens de transport à une épreuve nouvelle, non pas tout à fait analogue à celle qu'ils auraient à subir en cas de guerre, mais qui, tout de même, s'en rapprochait un peu. En conséquence, donc, le ministre a décidé qu'on en agirait de même, cette année.

Et pourtant, le 19 mai, le général Picquart, commandant le 2^e corps, annonçait aux troupes placées sous ses ordres que le centre de dislocation serait, le 19 septembre, à Songeon, et il réglait les gîtes d'étape du lendemain 20 ! Alors que l'imprévu est la caractéristique de la guerre, c'est quatre mois à l'avance que l'un des belligérants prévoyait l'issue de la campagne et prenait ses dispositions en conséquence ! Bizarre, n'est-ce pas ?

* * *

Une instruction provisoire, datée du 12 juin, règle le service de l'arbitrage aux manœuvres. Rien de bien particulier à signaler, si non qu'on veut donner à ce service une extension de plus en plus grande et le doter des moyens d'action qui lui sont nécessaires pour accomplir sa tâche souvent pénible et toujours délicate.

Les agents de transmission sont des estafettes, des bicyclistes, des motocyclistes et, s'il y a lieu, le personnel chargé de la signalisation, de la téléphonie et de la télégraphie.

Dans les manœuvres importantes, des automobiles peuvent, en outre, être mises à la disposition du chef des arbitres.

La bonne exécution du service exige que les arbitres soient largement dotés de moyens de communication rapide.

Dans la limite des ressources disponibles, on mettra à la disposition de chaque chef de groupe (qui sera chargé d'en faire la répartition entre les arbitres) un certain nombre d'estafettes, de cyclistes, de motocyclistes, ainsi que des postes de télégraphie optique et de signalisation. Ce nombre sera proportionné à l'importance du groupe et aux difficultés de la mission à remplir.

Des postes de téléphonie ou de télégraphie pourront, d'autre part, être mis à la disposition des arbitres.

Pour ce qui est des devoirs dévolus à ceux-ci, pour ce qui est de la nature de leurs interventions et le caractère de leurs décisions, pour ce qui est des bases à donner à ces décisions, je ne vois rien qui mérite d'être retenu. C'est ce qui s'est toujours fait. Ou plutôt c'est ce qu'on s'est toujours proposé de faire. Car, dans la réalité, l'arbitrage n'a jamais donné tout ce qu'on attendait de lui. Plus puissamment outillé aujourd'hui, et mieux armé, remplira-t-il enfin son rôle à la satisfaction générale ? J'avoue que j'en doute. Il y a des causes très certaines qui le condamnent à l'impuissance ; il se heurte à trop d'obstacles presque insurmontables. Pour que le fonctionnement de ce service soit bien assuré, il faudrait, je crois, envelopper les troupes d'un tel réseau de surveillance que les opérations en souffriraient. La présence des régiments les mieux dissimulés serait révélée par tout le personnel qui voltigerait autour d'eux.

La pose de lignes téléphoniques et télégraphiques pour les arbitres gênera la pose des lignes analogues destinées aux belligérants. Je crois donc, si hardie que soit l'hypothèse, à la disparition prochaine de l'arbitrage sous sa forme actuelle. Plus on veut lui donner d'importance, plus on le met dans l'impossibilité d'agir.

Pareille mésaventure advint naguère à l'artillerie. Cette arme n'admettait pas que la critique des écoles à feu se fît sans l'aide de bulletins d'observations extrêmement détaillés et précis. Tout le long des champs de tir, on échelonnait donc des observatoires fixes ou des postes-volants blindés, où s'installaient des officiers et sous-officiers qui guettaient les points de chute ou les éclatements pour les enregistrer. Mais ce personnel était toujours exposé à recevoir quelque mauvais coup, et, plus le tir se précipitait, moins l'observation pouvait se faire. D'ailleurs, toute cette organisation pouvait convenir dans des polygones qui affectent la forme d'allées ou de couloirs. Les grands champs de tir ne s'y prêtent plus. J'entends ceux qui permettent de tirer dans n'importe quelle direction. A fortiori, en est-il ainsi depuis que les écoles à feu se font en pleins champs, et non plus dans des polygones ou même des camps d'instruction. On a dû renoncer à la méthode des observations, et on a adopté d'autres moyens pour se rendre compte de l'efficacité des tirs, pour apprécier la valeur des officiers dans la conduite du feu. Il en sera peut-être de même, un jour prochain, aux grandes manœuvres.

Je parle beaucoup de l'artillerie, mais je ne fais que faire comme tout le monde. La réorganisation de cette arme entraîne une foule de circulaires, d'abord, puis de mutations, de nominations. C'est un bouleversement général, et le *Journal officiel* est plein d'instructions qui règlent les étapes successives par lesquelles passe l'application de la loi. Mais, dès à présent, on n'entend que des plaintes sur les conséquences de cette loi. Si on y gagne des grades, et si donc l'intérêt personnel y trouve son compte, les effectifs sont atteints, et, par conséquent, l'armée souffre. Déjà, nos batteries étaient pauvres en personnel. Aujourd'hui leur dénuement passe toute expression.

D'ailleurs, toutes les armes sont logées à la même enseigne. Aussi fait-on une guerre terrible aux « embusqués », et les services qui utilisaient la main d'œuvre militaire se ressentent de cette campagne. L'armement n'est pas entretenu comme il devrait l'être. Notre pauvre vieux fusil, dont la décrépitude méritait des ménagements, s'achemine promptement vers la fin, par suite de cette circonstance.

Les corps de troupe, d'autre part, ont pris à leur charge le service de la literie, précédemment affermé par une société civile. Les soldats sont donc employés au métier de matelassier, et, comme on trouve qu'ils sont ainsi détournés de leur préparation à la guerre, on les y emploie le moins possible. Les draps de nos troupiers sont donc changés rarement (dans certains corps, tout au moins), l'entretien du matériel de couchage est négligé, et les gens prévoyants s'attendent à ce qu'il en résulte, un jour prochain, de graves mécomptes.

* * *

Le ministre de la guerre a approuvé, le 8 juin, un programme détaillé des connaissances que doivent posséder les soldats, les caporaux et les sous-officiers dans l'infanterie. Pourquoi dans l'infanterie seulement ? S'il est utile pour une arme de savoir ce qu'elle doit connaître, n'est-ce pas utile pour toutes ? Et, au surplus, est-il vraiment nécessaire de dresser la liste des notions indispensables aux hommes de troupe et aux gradés ? Les généraux ne sont-ils pas capables de deviner *quid deceat, quid non*, comme le disait la petite sous-préfète du *Monde ou l'on s'ennuie*.

Eh bien, il paraît que non. On prétend que, appelés à interroger des soldats, au cours de leurs inspections, les généraux les questionnaient à tort et à travers, sur des sujets fort étrangers à ceux qui se rattachent à l'exercice de la profession militaire. Et c'est pour brider leurs fantaisies, pour limiter le vagabondage de leur esprit et de leur curiosité, qu'on a rédigé cet opuscule, auquel il serait irrévérencieux d'appliquer l'expression — pourtant parfaitement appropriée — de guide-âne. Je me hâte d'ajouter que l'annonce de sa publication a suscité un tolle tel qu'on paraît être sur le point d'y renoncer.

* * *

Le général Brun s'est aperçu, un peu tard il est vrai, — mais il n'est jamais trop tard pour bien faire — que les cadres de notre état-major général étaient encombrés de personnalités à qui la retraite conviendrait beaucoup mieux que les obligations du service actif. Il a constaté — et il a eu le courage de le dire — que, par suite de l'impotence physique qui accable nombre de nos généraux, douze divisions actives sont aujourd'hui commandées intérimairement par des brigadiers, et quinze brigades, par des colonels. Quant aux formations de réserve, on n'a pu trouver, pour mettre à leur tête, que 7 divisionnaires encore valides sur 166 qui figurent dans la 2^e section et 133 brigadiers sur 238. Tout le reste est incapable de monter à cheval, et souvent même de se mouvoir.

Or, de par la loi du 7 mars 1839 qui régit encore la matière, il est impossible de se débarrasser de ces vétérans, dignes incontestablement de considération et de respect pour leurs anciens services, mais hors d'état matériellement d'en rendre de nouveaux. On peut, il est vrai, placer dans la position de disponibilité tout officier général à qui les forces viennent à manquer pour une cause quelconque, et c'est parce qu'on a dû recourir trop fréquemment à cet expédient que tant de grandes unités sont confiées à des chefs dont le grade ne correspond point à leur importance. Mais les individualités ainsi reléguées hors du service actif n'en tiennent pas moins leur place sur la liste générale, et, par suite, ils ne créent aucune vacance dont on puisse profiter pour rajeunir un peu le haut commandement.

Dans le but de leur donner tout de même un emploi, on invente des fonctions inutiles, véritables sinécures sans charges, comme sans responsabilités. Mais, le lieutenant-colonel Rousset le fait justement remarquer dans un article plein d'humour, — c'est mieux encore que de laisser à la tête des troupes trop de vénérables débris qui risqueraient fort d'imiter en campagne certain vieux compagnon de Frédéric, lequel, à la veille même d'Iéna, le 13 octobre 1806, mit en retard toute l'armée prussienne parce qu'il n'avait pu se rendre au conseil à l'heure prescrite, *à cause de sa transpiration du matin!*

Malgré tout, une pareille situation, comme le dit le ministre, est pleine de périls, et il importe d'y parer. C'est pourquoi il demande qu'une loi lui donne la faculté de mettre à la retraite d'office, avant la limite d'âge, les généraux à qui l'état de leur santé ne permettrait plus « de rendre, aussi bien en temps de paix qu'à la mobilisation, tous les services que le pays est en droit d'attendre d'eux. » La mesure ne soulève aucune objection. Elle est légitime, équitable et nécessaire. Il faut donc louer le général Brun de l'avoir prise, et souhaiter que le Parlement n'en fasse pas trop attendre la réalisation.

Faut-il le louer autant du dessein qu'il a de créer un cours supérieur de

hautes études militaires en y appelant des officiers de grade élevé : chefs de bataillons ou lieutenants-colonels pourvus ou non du brevet d'état-major ?

A la fois pratique et théorique, cet enseignement comprendrait :

1^o Pendant quatre mois d'hiver, des conférences faites à l'Ecole de guerre suivant un programme qui porterait dans son ensemble sur : *a*) l'état politique et militaire des diverses puissances ; *b*) les théâtres d'opérations éventuels ; *c*) la théorie de la stratégie moderne avec l'étude des situations stratégiques des dernières grandes guerres ; *d*) la technique de la guerre d'armées (stratégie de marche, d'alimentation, etc.).

2^o Pendant la même période, des travaux faits en commun d'une part avec les officiers de l'état-major de l'armée et en particulier avec ceux qui s'occupent de la mobilisation, de la concentration et du transport des troupes ; d'autre part, avec quelques techniciens, pour l'utilisation des engins nouveaux, appelés à jouer un rôle important dans la guerre moderne : aérostation, aviation, télégraphie sans fil, automobilisme, etc.

3^o Enfin, pendant deux mois, au printemps ou en été, des voyages d'état-major, où sous les ordres des officiers généraux les plus compétents, les officiers dont il s'agit apprendraient sur le terrain l'emploi et la manœuvre des masses, l'application des règles de la stratégie et cette science, si délicate et si complexe aujourd'hui, du ravitaillement et du fonctionnement des services de l'arrière.

Voici donc résolu le problème du recrutement des généraux. Car il va de soi que les élèves formés par ce haut enseignement militaire seront appelés à occuper le sommet de l'échelle hiérarchique.

Répèterai-je que je ne suis pas très entiché de cette solution ? Je l'ai suffisamment dit, ce me semble, à propos de la troisième année d'études à l'Ecole de guerre, dont il a été si souvent question depuis quelques mois. Je suis très partisan de cette troisième année parce que les élèves qui en suivraient les cours seraient jeunes. Et c'est précisément parce qu'ils seraient jeunes qu'on est hostile à la création de cet enseignement. On estime qu'il ne faut pas prématurément désigner les futurs chefs de notre armée, et que, au surplus, en les désignant trop tôt, avant qu'ils aient fait leurs preuves, on risque de « mettre à côté ».

C'est fort exact. Mais, pourtant, si on veut que les généraux soient jeunes, il ne faut pas prendre de vieux officiers pour les préparer au généralat. D'ailleurs, de quoi s'agit-il ? De pourvoir un certain nombre d'officiers, intelligents et laborieux, de connaissances variées et approfondies. Ce n'est pas à dire qu'ils seront forcément généraux. On leur donnera des facilités pour le devenir. Tant pis pour eux s'ils n'en profitent pas. L'Institut ne se recrute pas exclusivement à l'Ecole de Rome ou à l'Ecole d'Athènes. Mais les pensionnaires de ces établissements sont mis dans des conditions favorables, s'ils savent en profiter, pour entrer à l'Académie des Beaux-Arts ou à l'Académie française.

Lorsqu'un taillis a besoin d'être éclairci, le forestier marque les baliveaux

que doit épargner la hache du bûcheron. Il choisit de préférence ceux qui promettent de devenir de beaux arbres, et il peut se tromper dans cette sélection. Parfois même, c'est sciemment qu'il sacrifie de belles promesses, parce que deux rejetons vigoureux sont trop près l'un de l'autre, et que si on ne supprimait pas l'un d'eux, il pourrait nuire à son voisin. Et ainsi sont sauvés des troncs qui promettent moins que tels autres qu'on laisse abattre. C'est l'intérêt général de la futaie à obtenir qui guide le forestier. Il peut faire de mauvais choix, je le répète; mais, du moins, dans la forêt éclaircie, de beaux arbres se développeront, tandis que, si on ne s'était pas décidé à faire la coupe, aucun ne croîtrait: privés d'air et de substance, tous resteraient rabougris et étiolés.

Chose étrange! Ces idées qui sont celles du général Foch, commandant l'Ecole de guerre, on ne les admet pas chez nous. (Il est vrai que peut-être des considérations politiques ou confessionnelles les ont fait écarter, et non le sentiment des besoins de l'armée). Et justement, ces idées, l'Angleterre paraît disposée à les admettre. M. Haldane disait récemment au général Foch qu'il s'en était inspiré pour augmenter de vingt le nombre des officiers admis annuellement à l'Ecole de guerre de Kimberley, et qu'il accordait en conséquence 300 000 francs de plus au budget de cet établissement.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier).

Encore la question du matériel d'artillerie. — Le nouveau règlement d'infanterie. — Les sections de mitrailleurs. — La position fortifiée d'Amsterdam et la défense des côtes.

La commission d'enquête parlementaire concernant les fournitures de matériel de guerre, tant au département de la guerre qu'aux départements de la marine et des colonies, commission dont je vous ai parlé dans ma chronique précédente, n'a pas encore terminé son travail. Cependant elle a entendu plusieurs hauts dignitaires, soit au service de l'Etat, soit à la retraite. Il va sans dire que nous autres sommes dans l'attente des conclusions de la commission, espérant aussi qu'elles recevront la plus large publicité. Si non, la défiance ne pourra qu'augmenter, car sous le voile du mystère on chuchote maintes affirmations qui prouvent assez combien elle est répandue.

En attendant, notre peuple, souvent par trop flegmatique quand il s'agit de la défense nationale, semble sortir de plus en plus de son assoupissement

au sujet de cette question de fournitures de matériel de guerre et non seulement pour se préoccuper du point de vue pécuniaire, mais aussi et surtout des qualités du matériel, notamment du matériel de l'artillerie. Les efforts du capitaine Thomson n'auraient que ce seul résultat, ce député mériterait déjà de la patrie, car c'est certainement le manque d'intérêt général qui, en plusieurs circonstances, a privé notre armée de ce dont elle devrait pouvoir disposer.

Il en fut ainsi, vous vous en souvenez, lorsque le ministre de la marine affaiblit sa situation en défendant aux Chambres son budget pour 1910, spécialement le chapitre de la fourniture du matériel d'artillerie. On crut, même à ce moment-là à sa chute. Or, le colonel de marine en retraite Mouton a jugé utile de faire paraître dans le *Journal de la Marine* un article intitulé : « Le débat sur l'artillerie à la deuxième Chambre des Etats généraux à propos du budget de la marine pour 1910 ». Il y fait effort pour défendre la prudence du ministre et particulièrement la façon de procéder à nos achats à Essen. Cette défense pêche cependant par un point. Les intérêts de l'armée exigent la mise en concurrence des maisons de construction sinon l'on ne saurait avoir l'entière conviction d'avoir acquis le meilleur matériel et de n'avoir pas payé un prix trop élevé.

Quoi qu'il en soit, l'article du colonel Mouton a provoqué une riposte signée « Artilleur ».

Cette discussion étant d'une importance particulière et les questions qu'elle soulève préoccupant tous les officiers néerlandais, je crois devoir m'y arrêter un instant. Elle est, du reste, de nature à intéresser, me semble-t-il, mes camarades à l'étranger.

J'extrais d'abord de l'article d'« Artilleur » le passage suivant qui résume et marque nettement l'antagonisme des opinions :

« Maintenant que de plus en plus, parmi les jeunes artilleurs — jeunes pris dans un sens un tant soit peu relatif — un heureux revirement se manifeste contre la valeur exagérée jadis attribuée à l'artillerie Krupp, maintenant que chez plusieurs d'entre eux naît le désir de faire aussi connaissance avec d'autres matériels d'artillerie que nous ignorons à peu près complètement, maintenant enfin que grâce aux représentants du peuple nous sommes en voie de nous délivrer lentement des menottes d'acier au nickel de la maison allemande, je me sens forcé d'opposer quelques mots aux affirmations de l'ex-colonel de la marine Mouton qui, évidemment, ne veut rien entendre d'un mode plus libéral en matière d'acquisition de notre artillerie. »

Et l'auteur continue par une vive critique des fournitures de Krupp aux Indes, critique par laquelle il entend faire ressortir l'état arriéré de la maison d'Essen. Il lui reproche d'avoir en principe combattu le plus longtemps les boucliers, pour revenir enfin de cette opinion, de sorte que dans

le matériel expédié en 1902 et 1903, au total dix-huit pièces de campagne et de montagne, une bouche à feu seulement était pourvue d'un bouclier; encore le mode d'attache n'a-t-il pu être accepté. En outre, les canons avaient la fermeture à coins à vis de translation, tandis qu'à cette époque on connaissait déjà le coin de fermeture Ehrhardt, moins sensible et plus pratique. Plusieurs années plus tard Krupp a adopté le principe de ce coin dit à « Schubkurbel ».

« Et que ne donnerions-nous pas, s'écrie l'auteur, pour que notre artillerie de campagne fut en possession de la ligne de mire indépendante, invention française qui a été combattue longtemps par la maison Krupp ! »

« Le colonel Mouton se refuse à introduire dans l'artillerie de la marine un système tout à fait inconnu, continue « Artilleur » ; il n'admet des essais comparatifs que pour l'artillerie légère et ne voudrait accorder une fourniture à la maison qui l'emporterait que si l'on devait déclarer le canon Krupp insuffisant. On se demande alors comment il serait possible d'apprécier le matériel d'artillerie moyenne et lourde, de déterminer s'il est arriéré ou à la hauteur de son temps, s'il est inférieur ou supérieur à tel autre, en l'absence d'essais concurrents. »

Et pourquoi le colonel Mouton ne veut-il pas d'un système inconnu ? Il craint la disparition de l'unité de l'armement, les difficultés de l'instruction, les accidents. Il faut reconnaître quelque fondement à l'argument tiré des difficultés de l'instruction, mais non pas l'exagérer ; ces difficultés ne sauraient justifier l'exclusion d'une construction supérieure. L'artillerie qui veut être à la hauteur du temps doit se réorganiser ; les canons deviennent plus puissants, les projectiles souvent plus lourds, les culots plus grands, etc. ; il faut tenir compte des nouvelles inventions dans la construction de l'affût, des nouveaux appareils de pointage et de beaucoup d'autres choses. Cette crainte d'un système tout à fait inconnu, dit « Artilleur », ne trahit ni plus ni moins qu'une inclination à demeurer en arrière, et j'avoue que sur ce point je suis d'accord avec « Artilleur ». Si non, en bonne logique, on en serait encore au canon lisse, peut-être à la catapulte. Ce sont des raisonnements qui empêchent systématiquement tout progrès.

Autre chose. Chez nous, on a longtemps combattu la fermeture à vis et maintenant encore plusieurs officiers, malheureusement d'une haute influence, sont d'avis que la fermeture à coin ne peut être surpassée. D'autres ne veulent pas de fermeture à vis, parce que le personnel devra en apprendre la manœuvre. Vraiment, c'est bien difficile ! Puis certaines gens prétendent que la vis expose à tant d'accidents. Oh ! cette légende des accidents et sa statistique fausse !

Dans les débats sur le budget de son département, le ministre des colonies a présenté une liste, assez longue, d'accidents qui se sont produits en France et plaident contre la maison Schneider. On a invité le ministre à

revoir cette liste et il a dû constater que les accidents n'étaient pas du tout à la charge de la dite maison.

A mon avis, les adversaires loyaux de la fermeture à vis ne la connaissent pas. J'ajoute que la Russie, après la dernière guerre, a conservé la fermeture à vis et même a introduit récemment un canon de montagne puissant, système Schneider-Danglis, également pourvu d'une fermeture à vis. Le Japon a conservé de même la fermeture à vis dans son artillerie de marine. Le *Tsokveba*, par exemple, construit après la guerre, est équipé de quatre canons de 30,5 cm. et de douze canons de 15,2 cm., tous pourvus de la fermeture à vis. Et dans l'arsenal d'Osaka on construit actuellement des canons de 10 1/2 cm. et des obusiers de 12 et de 15 cm. également avec fermeture à vis. Pourtant la Russie et le Japon ont fait connaissance avec la guerre moderne.

L'opposition à la fermeture à vis n'a pas de raison d'être, et quant à moi, je suis convaincu que la vis est la fermeture par excellence pour les bouches à feu à tir rapide.

Voyons encore, pour exposer tous les actes du procès, ce que dit « Artilleur » au sujet des prix :

« Un désavantage notable pour notre budget limité, est que nous payons, du fait de l'absence de concurrence, des prix exorbitants. Une concurrence loyale contribuerait à ce qu'a rendu possible la vive critique qui s'est fait jour dans la représentation du peuple; les prix ont été réduits d'emblée de 6 %. Ceci dévoile déjà un manque d'organisation dans le service de l'Etat intéressé.

» Dans le dernier débat sur la marine, qui a fait prendre la plume à M. Mouton, on a fait un échange d'idées malheureusement en séance privée sur les réductions des prix de Krupp et l'on a désigné la commission connue. Je ne vois pas très clairement pourquoi le peuple hollandais devrait rester dans l'ignorance de cette question d'argent. Que la seconde Chambre passe en séance secrète pour discuter les secrets du pays, j'en tombe d'accord; qu'également des secrets de fabrique ne soient pas dévoilés, je le comprends; mais le mystère sur les chiffres du budget ne me paraît pas rimer avec la nature de notre représentation du peuple.

» On a seulement fait connaître publiquement une demande de crédit pour 22 canons semi-automatiques de 7 1/2 cm., bouche à feu déjà introduite dans notre armement de marine et dont on connaissait le prix. »

Puis l'auteur expose le cours de cette affaire, fixe notre attention sur les interpellations Thomson et publie la phrase suivante d'une note secrète, annexe du mémoire du ministre : « Comme il appert de cet acte, on peut fixer le prix précité du matériel de 7 1/2 cm. plus bas que le montant primitivement indiqué, qui reposait sur un devis provisoire; le montant total de l'article 17 peut être diminué d'une somme de 76 838 florins. »

Tels sont les résultats d'une concurrence imminente.

Toujours au sujet de cette question de prix, « Artilleur » invoque un danger qu'il voit naître déjà dans l'article du colonel Mouton. Celui de la concurrence limitée au matériel léger, et excluë pour la moyenne et la grosse artillerie.

« Abstraction faite de l'observation déjà présentée, écrit-il, qu'on a besoin de comparaisons pour contrôler si une artillerie est à la hauteur de son temps ou n'est pas surpassée par une autre, la question de dépense est ici prédominante. En effet, les prix des petits calibres ne représentent dans une marine moderne que 6 à 7 % de la dépense, tandis que 93 à 94 % retombent sur l'artillerie moyenne et grosse.

» L'admission de la concurrence pour le matériel léger et son exclusion pour la grosse artillerie serait donc la solution la plus dangereuse ; elle exposerait à des prix exorbitants pour le moyen et le gros matériel. »

Je ne suivrai pas plus loin l'auteur dans sa réfutation des assertions du colonel Mouton. Les oppositions que soulève ce débat entre les maisons Krupp et Schneider n'ont pas leur place, à mon avis, dans cette chronique. Je présente simplement les conclusions d'« Artilleur » qui estime qu'il faudrait constituer une commission unique composée d'experts de la marine, de l'armée de terre et de l'armée coloniale, une commission indépendante, qui ne soit pas sous la pression d'employés des départements, qui jouisse au contraire de toute sa liberté d'action et dans laquelle l'étude et la pratique arrivent à un accord et qui trouve le lien — nécessaire pour un petit pays comme le nôtre — entre les différents facteurs de notre défense nationale.

En effet, la centralisation départementale est pernicieuse. L'auteur condamne, à juste titre, le fait que chez nous les essais, notamment dans le domaine de l'artillerie, sont souvent tenus strictement secrets. Le gouvernement a systématiquement été en demeure de donner des renseignements sur la question d'armement, renseignements auxquels notre peuple et ses représentants ont droit.

L'auteur affirme n'avoir aucune prévention contre Krupp ; au contraire, il exprime tout son respect devant une industrie qui s'est développée d'une manière pareille. Mais il n'a pas la foi dans la supériorité actuelle de cette maison. Que, toutefois, on procède selon les principes d'une concurrence loyale et que Krupp sorte vainqueur d'un combat dont la fourniture sera le prix, sa confiance renaîtra et le trésor y trouvera son profit.

Pourquoi ne pas admettre cette procédure ? Si, en effet, le matériel d'Essen est supérieur, Krupp gagnera à tous égards ; il aura remporté une victoire brillante avec les armes les plus honnêtes. Sans une telle victoire, moi non plus je ne puis me déclarer convaincu de la supériorité du matériel

Krupp et un grand nombre d'officiers de l'artillerie et des autres armes partagent cette opinion.

Vous êtes maintenant au courant de ce débat que l'on appelle chez nous l'affaire Krupp, et qui continuera à tenir pendant un certain temps une des premières places dans nos préoccupations de nature militaire.

* * *

Le nouveau règlement d'infanterie supprime la subdivision de la compagnie en deux pelotons, de sorte que les quatre sections sont parfaitement équivalentes et directement subordonnées au commandant de compagnie.

Parmi les modifications qu'a subies le règlement, je ne cite que les suivantes :

Tous les nombres indiquant la largeur du front et la profondeur des différentes unités et des groupements au combat sont écartés. Cette mesure a une grande signification tactique.

En toutes circonstances les évolutions sont exécutées dans la formation par le flanc par quatre.

L'attaque à la baïonnette est mise mieux en honneur sous l'influence de la guerre russo-japonaise.

Le caisson contiendra 24 740 cartouches; le cheval de bât est supprimé.

La distance à partir de laquelle il faut se garer des effets du feu de l'artillerie de l'ennemi était admise jusqu'ici de 3000 m.; elle est portée à 4000 m.

* * *

La position fortifiée d'Amsterdam exige encore 7 000 000 fr. avant d'être parachevée. Cette année-ci on y consacrera 1 000 000 fr., de sorte qu'en continuant de cette façon l'achèvement entier exigera sept années. Sans doute c'est trop, mais il ne faut pas croire qu'à présent déjà l'état de cette position ne permette pas une défense opiniâtre. Le travail est ainsi réglé que l'on obtient même en cours de construction un ensemble de défense bien ordonné.

Le ministre de la guerre est d'avis qu'il nous faut en premier lieu améliorer la défense des côtes, et tout expert sera d'accord avec lui, car le plus grand danger est celui que nous menace du côté de la mer.

Mais ce sujet est trop vaste pour être traité en fin d'une chronique. Je préfère l'ajourner. Dans l'intervalle je pourrai disposer encore de nouveaux renseignements.

LETTRE DE HOLLANDE

(D'un correspondant occasionnel.)

Le prétendu monopole de Krupp.

Notre *Chronique hollandaise* témoigne de l'acuité du débat qui s'est élevé entre artilleurs néerlandais et jusque dans le Parlement, au sujet des fournitures de matériel d'artillerie. La correspondance occasionnelle que nous publions ici en est une autre preuve. Son auteur estime mal fondées les appréciations de notre chroniqueur de juillet et mars et fait appel à notre impartialité pour exposer l'opinion contraire. Cette façon de procéder est trop dans les habitudes de la *Revue Militaire Suisse* pour que nous ne nous précipitions pas à sa demande.

Il allègue d'abord les publications du capitaine Mouton et d'« Artilleur », puis ajoute :

Pour réfuter en quelques points essentiels les assertions de ce dernier, le lieutenant en premier de l'artillerie hollandaise K. E. Oudendijk a rédigé une brochure dont l'auteur a publié un extrait dans le *Nieuwe Courant*. C'est cet extrait que je reproduis en majeure partie.

Il y a lieu de remarquer, dit Oudendijk, que l'article du capitaine de vaisseau en retraite Mouton était nécessaire. Il importait de relever les assertions réitérées du député Thomson au sujet des fournitures de matériel de guerre faites par la maison Krupp, et les affirmations qui, même au préjudice de notre renom à l'étranger, prétendent que chez nous Krupp est préféré, coûte que coûte, aux autres maisons étrangères.

J'ai dit « même au préjudice de notre renom à l'étranger », car la manière bruyante en laquelle l'honorable député de Leuwaarden a procédé dans cette affaire a eu un très grand retentissement, en particulier en France, et l'on en a tiré les conclusions les plus absurdes, même au sujet de notre situation internationale. Ce n'est pas tout ! Il semble que M. Thomson se plaise à figurer dans la presse étrangère comme un héros national dont la tâche est de mettre fin à la corruption et à la vénalité des fonctionnaires et des officiers néerlandais. Je n'ai du moins pas découvert qu'il ait redressé ou fait redresser en son nom les fausses nouvelles telles que celles publiées entre autres par l'*Echo de Paris* et par la *Presse Associée* en décembre dernier (« Le Monopole Krupp » et « Les complaisances du ministre de la marine hollandaise pour la maison Krupp »). L'article du capitaine Mouton était donc nécessaire pour apporter plus de clarté dans ce débat.

Mais il est facile de concevoir qu'il ait alarmé ceux qui voudraient mettre Schneider et Cie à la place de Krupp. Et c'est alors que l'*Avondpost* publia les articles d'« Artilleur » qui furent réunis en une brochure sous le titre : « Une justification peu réussie du monopole Krupp ».

Cette brochure est curieuse, car « Artilleur » semble être au courant de

choses dont il n'a, autant que je sache, jamais été question, ni dans la presse quotidienne, ni dans les revues militaires. L'auteur a évidemment de bonnes relations avec les différents ministères et le Parlement. Ce simple artilleur est extraordinairement bien informé et les conclusions qu'il tire de ses nombreuses données sont souvent fort étranges pour un artilleur. C'est un article absolument tendancieux contenant toutes les grosses erreurs qui découlent de la partialité avec laquelle de tels écrits sont rédigés.

L'article a uniquement pour but d'empêcher que l'acquisition imminente de canons de côte et de bord soit faite chez Krupp et de déterminer les cercles compétents à faire ces commandes chez Schneider. Voilà le fin fond de l'affaire.

Rappeler, au moment où il s'agit de faire des acquisitions, qu'il existe à côté de Krupp d'autres bonnes fabriques d'armes, n'a rien de criticable; mais des écrits qui, comme celui dont je parle, tiennent un langage analogue à celui de l'honorable député de Leeuwaarden à la tribune du Parlement dépassent le but et peuvent causer beaucoup de mal à cause de leur caractère exclusif.

Car on sait que ni l'honorable député de Leeuwaarden ni aucun de ses partisans n'a demandé de renseignements à la maison Krupp avant de formuler les nombreuses affirmations qui portent préjudice au bon renom de cette maison et pour entendre l'autre partie.

La partialité frappante avec laquelle la brochure a été écrite m'a donc déterminé à prendre la parole, car, en tentant d'accumuler tout ce qui peut être de nature à faire du tort au renom de Krupp, elle n'a pas craint d'ébranler la confiance en notre nouveau matériel et de prendre à partie, d'une manière blessante, les officiers et les fonctionnaires néerlandais.

Pour prouver l'infériorité du matériel Krupp, « Artilleur » mentionne une série d'essais comparatifs faits à l'étranger, dans lesquels Krupp aurait été vaincu (*afgelegd*) par ses concurrents et notamment par la maison Schneider. (Une vilaine expression que « vaincu », dont, du reste, l'honorable député de Leeuwaarden se sert de préférence.)

Il est naturellement obligé de se référer principalement à des articles de journaux et de revues. Pour ma part, j'ai peu de confiance en de telles informations. Il est trop facile de leur en opposer d'autres. Que l'on consulte, par exemple, *von Löbells Jahresberichte für das Heer- u. Kriegswesen*, ouvrage qui jouit partout de la plus grande confiance. L'édition de 1909 permet de se faire, au sujet des matériels d'artillerie en usage dans les différents pays ou à l'essai, une image qui n'est rien moins que décourageante pour la maison Krupp.

Il faut donc, pour nous former une opinion juste, envisager avec la plus grande circonspection les informations de journaux. Mais alors à qui faut-il se fier? A soi-même et à sa propre expérience! Et pourquoi le pays perdrait-il, sur le dire de journaux étrangers, la foi, nullement aveugle, que nous avons dans la valeur des produits de la maison Krupp, alors que chez nous, à la suite d'essais comparatifs, le choix est toujours tombé sur son matériel? Le fait que notre artillerie n'a nullement adopté sans y regarder tout ce que lui a présenté la maison Krupp, par exemple, en fait de projectiles et de munitions et qu'elle a, à différentes reprises, adressé ses commandes à d'autres fabriques (Ehrhardt, Bofors, etc.), prouve encore plus clairement l'impartialité avec

laquelle elle procède, et ne peut, à mon avis, que rehausser la satisfaction de Krupp, de voir toujours le choix s'arrêter sur son matériel.

Car le passé établit d'une façon suffisamment claire, me semble-t-il, que la Hollande ne s'est jamais refusée aux essais comparatifs. Tout le monde sait que le canon de campagne Krupp a été choisi après concours avec Cockerill, Ehrhardt et Schneider, et l'obusier de 12 cm. Krupp en concurrence avec Schneider.

La Hollande a-t-elle lieu de regretter son choix ? Son canon de campagne ne possède-t-il pas les qualités d'un matériel moderne ? A cet égard, « Artilleur » a le courage de « passer outre » et commet une faute que l'on rencontre assez souvent et qui m'impose une grande réserve pour juger un matériel étranger, par exemple le matériel français. J'entends dire que toute adoption d'un système de canon plus perfectionné mais plus compliqué impose des connaissances techniques accrues à ceux qui sont appelés à s'en servir et à l'entretenir. D'autre part, les techniciens qui, avec le plus grand soin, ont préparé cette adoption et qui doivent appliquer les résultats des essais comparatifs et autres apprennent souvent par l'expérience que tel problème se présente dans la pratique sous un aspect tout autre qu'on ne l'avait supposé à la réflexion. On conçoit aisément que les complications plus grandes d'un nouveau matériel et les difficultés qui en résultent au début effrayent certaines personnes. Elles se demandent avec inquiétude : Est-ce là un matériel de guerre ? Il en fut toujours ainsi. On peut rappeler ce qui se passa lors du passage du canon lisse au canon rayé, et lors du passage du chargement par la bouche au chargement par la culasse ! C'est beau, mais ce n'est pas la guerre, disait-on de nos bons canons de 12 et de 8 cm. On n'a qu'à questionner un vieil artilleur pour se rendre compte des difficultés que présenta, au début, dans la troupe, l'obturation du premier canon se chargeant par la culasse. Oui, ce n'était pas du matériel de guerre !

Avant de faire choix d'un nouveau canon, on était préparé à cela en Hollande ; on s'attendait à ce que les choses se passassent ainsi ; et il en fut ainsi. Mais j'ose prétendre que notre artillerie a surmonté la période la plus difficile et que l'on commence à reconnaître que le matériel Krupp de 7 cm. répond complètement aux exigences. Il a été choisi à la suite de minutieux essais comparatifs, puis fut soumis avant son adoption à de rigoureux essais de tir et de roulage. Il est vrai que les réparations devenues nécessaires, 1 an à 1 $\frac{1}{2}$ an après l'adoption, furent plus importantes qu'on ne l'avait supposé. Mais soyons franc et avouons que la cause n'en fut pas le matériel, mais le fait que que nous ne disposions pas, alors, dans la troupe, d'un personnel exercé et pourvu de connaissances techniques.

Plus tard, des mesures efficaces furent prises pour remédier à cet état de choses, et actuellement les batteries disposent d'un nombre de mécaniciens habiles, munis de l'outillage nécessaire ; en outre, nombre d'officiers ont suivi des cours techniques. Les difficultés sont vaincues et nous pouvons exécuter en toute tranquillité les réparations courantes. Car tout matériel dont on se sert journellement, et notamment le canon moderne, exige constamment de petites réparations. Mais cela n'altère en rien la valeur de la marchandise. Les batteries de campagne françaises, elles aussi, ont leurs « mécaniciens », ce qui est tout naturel.

Il faut considérer que ces petites réparations ont uniquement pour but de

prolonger la durée du matériel; leur absence ne diminuerait pas, sur le moment, la valeur de combat du matériel.

Ceci soit dit au sujet des « plaintes innombrables » dont parle « Artilleur » mais qu'il omet de préciser malgré son hostilité contre Krupp. Il allègue encore la défense qui existerait dans quelques garnisons du roulage sur les routes pavées. Cette défense catégorique ne m'est pas connue. Il est exact que l'inspecteur de l'artillerie (à propos de l'évaluation des frais d'une garnison d'artillerie) a dit de ne pas prendre le trot inutilement sur des routes pavées afin de ménager le matériel. C'est dit dans un tout autre esprit, nullement hostile à Krupp.

Il convient de rappeler qu'un essai de roulage de 1000 km. a été exécuté sur la route de Brabant, lors des épreuves du matériel, et que celui-ci y a montré d'excellentes qualités.

Comment se comportent les moyeux de roues ? — Le métal des moyeux a également été arrêté, après que la batterie d'exercice eût roulé un été entier (1904) et après étude minutieuse des moyeux dans les ateliers de construction. La moitié des roues avait reçu, sur notre demande spéciale, des moyeux en métal blanc (bronze Germania); les autres étaient en métal Delta (jaune) qui avait été recommandé par Krupp. La raison pour laquelle on n'avait pas admis, comme d'habitude, le bronze ordinaire qui avait été reconnu bon, était toute financière. Le bronze ordinaire est un métal coûteux. Les roues fournies par Krupp furent donc fournies en métal Delta, tandis que celles fabriquées dans nos ateliers de construction reçurent des moyeux en bronze Germania. Mais au bout de très peu de temps un grand nombre de boîtes de roues eurent des fentes et beaucoup d'entre elles en métal Delta, s'usèrent (rapidement, en particulier, les boîtes intérieures).

Voilà donc un des cas dont je parlais plus haut; malgré les bons — pour ne pas dire excellents — résultats obtenus en 1904, on constata que les calculs de nos ateliers de construction aussi bien que ceux de la maison Krupp étaient erronés. Ceux qui n'ont jamais eus à s'occuper de la solution de telles questions techniques jugent les cas de ce genre d'un peu haut et d'une façon dédaigneuse. On est revenu dans nos ateliers de construction à l'antique bronze qui s'était si bien comporté avec le canon de campagne précédent. Par ces affirmations, « Artilleur » laisse supposer qu'il a entendu un son de cloche sans savoir d'où il lui venait; il dit à page 6 : « Les moyeux furent, après un emploi de quelques années, si fortement usés qu'il a fallu les renouveler ». Non, les moyeux se sont très bien comportés. Seulement les parties intérieures et interchangeables, dites boîtes de moyeu, qui s'usent naturellement, et sont pour cela interchangeables, devinrent plus vite inutilisables qu'on ne l'avait supposé, et puisque ces moyeux ont résisté « quelques années » nous pouvons en être fort contents !

Ceux qui osent entreprendre d'ébranler la confiance de la nation dans notre matériel de guerre, devraient au moins disposer de plus de connaissances techniques que ne permettent d'en reconnaître ces pages de la brochure.

J'en viens aux fusées (p. 4 de la brochure). D'abord le mouvement difficile des disques fusants. Jusqu'à présent je n'avais entendu aucune plainte à ce sujet. J'ai consulté les « Comptes-rendus sommaires sur les essais et exercices » des dernières années : je n'ai rien pu y trouver concernant cet inconvénient; j'ai

seulement constaté qu'en 1908 le pour cent des projectiles de campagne de 7 cm. n'ayant pas éclaté régulièrement a été très faible.

J'ai consulté ensuite quelques camarades pour savoir ce qui s'était passé avec les disques fusants ; j'ai appris ce qui suit :

Il a été constaté que les disques fusants de quelques shrapnels, après un long magasinage, ne sont plus susceptibles d'être dévissés de leur logement. Mais ce phénomène est encore à l'étude et n'a même pas encore été signalé au Ministère de la guerre ! Provisoirement on ne l'attribue pas du tout au métal, mais à la graisse employée (vaseline) qui semble s'oxyder à la longue et agir sur l'aluminium. Si on emploie de la « graisse consistante » l'inconvénient paraît écarté. En outre, il semble que les fusées en question peuvent être facilement réparées. Cependant, comme je l'ai déjà dit, l'affaire est encore à l'étude et, en considération de la franchise des officiers hollandais dans de telles questions — je renvoie aux « comptes-rendus sommaires », mentionnés plus haut, dans lesquels sont publiées toutes les expériences semblables, — je regrette qu'« Artilleur », dans sa tendance hostile à Krupp, se soit laissé entraîner à donner une publicité intempestive à cette question.

En son temps, il s'est manifesté dans différents pays une préférence presque générale pour l'emploi de l'aluminium pour la fabrication de fusées. On savait cependant très bien — chez nous comme ailleurs — que l'aluminium est sujet à s'oxyder facilement ¹ et qu'il fallait prendre des mesures spéciales pour son magasinage. La conservation pendant ce temps est une des exigences qui rendent si difficiles la solution des questions relatives au matériel de guerre, particulièrement aux munitions.

En pareille matière, une expérience décisive ne s'acquiert, naturellement, qu'après un long temps, et même alors, il se présente parfois, malgré les mesures prises, des phénomènes inattendus. Il paraît s'agir d'un cas semblable en ce qui concerne l'emploi de la vaseline pour le magasinage des fusées en aluminium du matériel de 7 cm. Quiconque s'occupe de telles questions techniques s'abstiendra de jugement avant la publication des résultats de l'enquête évidemment en cours.

« Artilleur » fait allusion, en passant, au fait suspect que la fusée percutante Krupp, par suite de son fonctionnement lent, ne peut être employée, qu'aux distances supérieures à 700 mètres, tandis que la fusée française, d'après des rapports d'essais comparatifs en différents pays, est efficace déjà à la distance de 200 mètres.

Je puis à peine croire que ce passage ait été écrit par un « artilleur ». La comparaison entre « peut être employé » et « est efficace » est aussi quelque peu étrange.

Quand doit-on « employer », au point de vue technique, une fusée percutante à une distance inférieure à 700 mètres ? « Artilleur » n'est sans doute pas sans savoir que l'obus brisant de notre canon de campagne sert presque exclusivement pour le tir contre l'artillerie à boucliers et que la fusée percutante « peut agir » non pas seulement à la distance de 200 mètres, mais même à courte dis-

¹ V. p. ex. la livr. 1, 1906, de l'*Orgaan der Verseeniging tot beoefening des Kriegswetenschap* (Organe de l'association pour les sciences militaires) qui contient à la page 12 une étude du capitaine F.-C. Logger, intitulée : *Het schot uit het Veldkanon van 7 cm.* (Le tir avec le canon de campagne de 7 cm.).

tance de la bouche. Il importe uniquement de savoir comment et contre quel but le projectile est lancé !

J'en viens à la question du 12 cm. Dans sa brochure, « Artilleur » laisse croire, à différentes reprises, qu'avant l'acquisition des nouveaux canons de forteresse sur affûts à roues (obusiers de 12 cm. et canon de 10,5 cm.), il n'aurait pas été procédé aux essais comparatifs nécessaires, et que le choix serait tombé à tort sur le matériel Krupp. Une assertion semblable est également contenue dans les questions adressées par écrit, le 16 septembre 1909, au ministre de la guerre, par l'honorable député de Leeuwarden.

Le Ministre n'a pas seulement répondu en détail à ces questions, mais il s'est, en outre, déclaré prêt à donner toutes les explications complémentaires que la Chambre pourrait désirer.

Comme cela ressort clairement de la réponse du ministre, les *essais comparatifs essentiels ont été exécutés à Scheveningue en vue du choix d'un système de canon à adopter, et cela avec les deux systèmes éprouvés et suivant le même programme !*

Des essais complémentaires avec matériel de guerre ont, en outre, eu lieu sur la place d'exercice d'Oldenbruck, mais ils ne purent être comparatifs, parce que la maison Schneider n'avait pas envoyé, à temps, une partie des munitions commandées. Cependant, il n'en résulta pas de difficultés, vu que l'on avait déjà obtenu des données suffisantes au sujet du matériel et des munitions de cette maison et quant à son aptitude au service pratique.

En outre, au moment de la décision définitive, il ne s'agissait pas des munitions ! Comme le ministre l'a déclaré publiquement, les munitions Schneider étaient très bonnes, mais, en se basant sur les résultats des essais comparatifs, on préféra le système de canon Krupp. Je dis « on », car la décision fut prise par une commission composée d'un grand nombre d'officiers d'artillerie de tous grades, et non seulement par la commission d'expériences, mais aussi par les différents services d'artillerie. Pourquoi donc faire figurer tous ces camarades dans une « manœuvre fictive » ! Un rôle pareil plairait-il à un si grand nombre d'officiers néerlandais ? Je tiens à protester énergiquement contre une pareille insinuation !

« Artilleur » se plaint de la hâte « imprévoyante » avec laquelle le Département de la guerre aurait conclu les contrats de fourniture du matériel pour la section d'exercice, etc. — Si je me suis jamais réjoui de quelque chose, ce fut bien de cette hâte, grâce à laquelle notre artillerie de forteresse est à même de préparer le plus vite possible la modernisation de son armement.

Le choix étant fait, « Artilleur » (qu'il admette un moment seulement que ce choix n'ait pas été basé sur une manœuvre fictive) voudrait-il prendre sur lui d'attendre cette modernisation un jour de plus qu'il ne faut ? — Moi, pas.

Parlant du système de fermeture en faveur chez nous, « Artilleur » ne peut s'abstenir d'attaquer notre instruction (page 15). Il insinue qu'elle serait « kruppophile ». Mais l'instruction que j'ai reçue ne mérite rien moins que ce reproche ; qu'il suffise de dire que mon ancien instructeur d'artillerie a été nommé, il y a quelque temps, officier de la légion d'honneur, d'après les journaux en raison de ses études scientifiques sur le canon Schneider. Je dois, cependant, reconnaître que je préfère la fermeture de culasse à coin à la fermeture à vis, et que je suis fort satisfait de ce que la première vienne encore d'être adoptée pour le nouveau matériel de forteresse. « Artilleur » parle d'une

préférence partielle au plus haut degré. Si elle subsistait, notre gouvernement aurait mentionné dans les « prescriptions » pour les essais comparatifs avec canons de forteresse sur affûts à roues qu'il ne désire pas la culasse à vis. Il n'en a cependant nullement été ainsi ; on a laissé aux fabriques qui préfèrent la fermeture à vis les mêmes chances qu'à celles qui préfèrent la fermeture à coin.

Mais, il ressort des communications faites par le ministre de la guerre en réponse aux questions de l'honorable député de Leeuwarden, que les inconvénients qu'a présentés la fermeture à vis Schneider, pendant les essais comparatifs à Scheveningue, ont été une des raisons pour lesquelles le choix est tombé sur le canon Krupp.

Du fait que la fermeture à vis est actuellement encore en service dans beaucoup de pays, on peut naturellement déduire qu'elle est utilisable en elle-même, et qu'elle présente même des avantages. Néanmoins, comparée à la fermeture à coin, la fermeture à vis présente, à mon avis, et de l'avis de beaucoup d'autres personnes, de grands inconvénients, et même plus d'inconvénients qu'« Artilleur » voudrait le faire croire.

La culasse à vis a causé déjà un grand nombre d'accidents, comme le ministre Idenburg l'a déclaré à la Deuxième Chambre. « Artilleur » parle de la « légende » des accidents et attribue les nombreux accidents survenus en France en grande partie au caractère national. Se basant sur une liste d'accidents, empruntée à l'*Internationale Revue*, il s'efforce de prouver qu'en réalité on n'aurait pas été plus heureux en Allemagne avec la culasse à coin, et établit, pour ce pays, le calcul suivant :

1903 :	16	morts et blessés ;
1904 :	37	»
1905 :	33	»
1906 :	36	»

« On pourrait continuer cette liste », dit « Artilleur » — certainement, et c'est ce que nous allons faire. Examinons de plus près les chiffres de la *Revue* et distinguons entre morts et blessés ; on obtient alors les données suivantes pour les années indiquées par « Artilleur » :

	En Allemagne :		En France :	
	morts	blessés	morts	blessés
1903 :	9	7	49	24
1904 :	20	17	16	42
1905 :	14	19	11	19
1906 :	9	47 ¹	15	61
Total :	142		237	

« Artilleur » s'arrête à l'année 1906 ; mais il vaut la peine de compléter cette liste en puisant à la même source, l'*Internationale Revue*, car les années omises sont importantes :

	En Allemagne :		En France :	
	morts	blessés	morts	blessés
1907 :	7	8	131	63
1908 :	0	5	30	19
	7	13	161	82
Total :	20		243	

¹ 3 chevaux tués.

On obtient ainsi, d'après l'*Internationale Revue*, pour les années de 1903 à 1908, un total de :

162	morts et blessés en Allemagne, et
480	» » France.

L'« Artilleur » n'aurait pas dû se servir de l'*Internationale Revue* contre l'Allemagne !

Tous ces faits et, en outre, les bonnes expériences que nous avons faites avec la culasse à coin, ne sont point de nature à nous déterminer à changer de système de fermeture. Au contraire. Du reste, de nombreuses voix s'élèvent aussi en France contre la culasse à vis.

Je termine ; je crois avoir été long déjà, bien que je me sois borné à quelques points de la brochure d'« Artilleur », en tant qu'elle se rapporte à notre artillerie (l'artillerie de bord et de côte restant hors de considération). J'ai cru devoir à l'artillerie néerlandaise de signaler la légèreté inexcusable ou l'ignorance incompréhensible avec laquelle « Artilleur » a essayé d'attaquer la maison Krupp à propos de notre matériel d'artillerie. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ma confiance dans l'authenticité des autres arguments d'« Artilleur », et même de ceux que je ne puis pas réfuter immédiatement, est très faible.

Beaucoup de personnes éprouveront sans doute le même sentiment que moi, peut-être comme conséquence de ma réponse qui est involontairement mais inévitablement devenue, sous beaucoup de rapports, une justification de la maison Krupp. Ce n'est pas ma faute, mais celle du fougueux agresseur. — Ainsi que je l'ai dit en commençant, des articles comme celui d'« Artilleur » dépassent le but.

L'artillerie de marine intéresse naturellement moins la *Revue Militaire Suisse*. Le premier-lieutenant Oudendijk ne s'y arrête pas non plus. Mais comme votre chroniqueur hollandais a également pris à partie les fournitures de Krupp à la marine hollandaise, vous me permettrez de compléter ma communication en reproduisant l'attestation suivante que vient de publier la revue *Ueberall* :

A M. A. de Fremery,
représentant de la maison Krupp.
La Haye.

La Haye, le 27 février 1910.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir faire savoir à la maison Krupp qu'ayant inspecté hier le vaisseau de Sa Majesté *Tromp*, j'ai trouvé le matériel d'artillerie en parfait état, ce qui parle en faveur des excellentes qualités de ce matériel livré par la maison en 1905.

J'ajouterai que ce vaisseau se trouve en service depuis 1906, a passé bien trois ans aux tropiques, et vient de rentrer en Hollande.

Je prends à la déclaration précédente un plaisir d'autant plus grand que ces derniers temps la maison Krupp a été exposée à de nombreuses critiques non méritées (*onbillijke*) et injustifiées.

L'inspecteur de l'artillerie de marine,
(Signé) VAN NAUTA LEMKE.

Conformément à l'usage nous avons communiqué à notre correspondant particulier la réplique donnée à ses chroniques. il nous prie de la faire suivre des observations suivantes :

« Je décline le reproche adressé à mes appréciations d'être mal fondées. En réalité ma chronique de mars n'a fait que résumer les allégations présentées à la seconde Chambre des députés comme je l'ai expliqué en débutant (p. 258).

Quant à ma chronique de la présente livraison, je vous l'ai envoyée à un moment où la brochure du lieutenant Oudendijk n'avait pas encore paru. Je ne pouvais donc vous la signaler. D'ailleurs, je ne vous en aurais donné qu'un abrégé très succinct, d'abord parce que je ne considère pas l'auteur comme une autorité, au moins en ce qui concerne la technique de l'artillerie, puis parce que je lui trouve un ton manifestement tendancieux, enfin parce que les opinions que j'ai recueillies dans les milieux militaires sont plus favorables aux conclusions d'« Artilleur » qu'à celles du lieutenant Oudendijk.

Je ne rétracte donc rien de ce que j'ai dit; j'estime qu'il n'y a pas eu concurrence au vrai sens du mot; je constate que les procès-verbaux n'ont pas été publiés; j'affirme que les officiers de l'artillerie de campagne ne sont pas absolument contents de leur nouveau matériel et que beaucoup ne considèrent pas que le matériel Krupp soit le meilleur; ils désirent vivement une concurrence aussi libre que possible entre les grandes maisons de construction de matériel d'artillerie. Voilà ce que je prétends être la vérité.

En attendant, la commission d'enquête a terminé son travail. Elle a présenté son rapport, très consciencieux, dit-on, mais malheureusement il semble qu'il ne doive pas être publié. Au moins, jusqu'ici, le gouvernement s'y est-il refusé, et la seconde Chambre s'est rangée à cette manière de voir bien que la commission elle-même proposât la publication. Cette importante affaire sera donc traitée à huis clos.

Je n'insiste pas davantage; il n'y a plus raisons de le faire et chacun maintenant peut penser ce qu'il voudra. Seules les commandes de fournitures que fera prochainement le gouvernement jetteront quelque clarté sur cette question qui pendant plusieurs mois a préoccupé la presse entière. »

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Le service de deux ans. — La réorganisation de l'armée.

La première moitié de l'an 1910 vient de se clôre pour notre armée par un pas en avant, accompli après de longues craintes et incertitudes. Le service de deux ans pour toutes les armes, auquel on était déjà arrivé insensiblement, vient d'être sanctionné par les deux Chambres du Parlement. Il n'y a eu aucune lutte parlementaire; l'utilité de la loi est généralement

reconnue; on y voit même une nécessité de notre époque. Une discussion s'est élevée seulement sur les différents moyens proposés pour concilier avec le service de deux ans la nécessité de bons gradés. Ailleurs on a résolu la question au moyen de fortes primes de rengagement; chez nous la limitation du budget de la guerre nous a imposé une autre solution qui constitue le point faible de la nouvelle loi. Cette solution se fonde sur une série de mesures comme les suivantes : imprimer un fort élan à l'instruction militaire dans les établissements civils d'instruction et d'éducation et dans les sociétés de tir; choisir, après un plus court délai, une bonne élite des éléments de la classe susceptibles de devenir des gradés et les instruire pour en faire des caporaux au bout de six mois; attribuer des primes et autres avantages aux gradés qui s'engagent à servir une année de plus; étudier encore la question des sous-officiers pour en avoir de réellement bons et tenir au complet leur cadre dans le corps; plus fréquents rappels pour des périodes de manœuvres et d'instruction. A ce dernier propos, le vote est remarquable par lequel le Sénat vient d'approuver définitivement la loi de deux ans. « Le Sénat, considérant que le service de deux ans exige des rappels plus prolongés et plus fréquents sous les armes pour l'instruction des classes en congé, invite le ministre de la guerre à présenter dans le courant de 1910 un projet de loi établissant que chaque classe de la première catégorie sera rappelée deux fois sous les armes pendant le temps qu'elle fait partie de l'armée permanente, et une fois pendant le temps qu'elle fait partie de la milice territoriale (landsturm).

* * *

La nouvelle organisation de l'armée vient d'être approuvée par la Chambre des députés et le sera dans quelques jours au Sénat. Elle constitue un premier pas, très sensible en vérité, dans la voie d'une réorganisation plus profonde encore et plus étendue, vers laquelle nous marchons irrésistiblement, et qui mettra notre armée en état de remplir de son mieux son importante fonction protectrice.

Cette première réorganisation intéresse surtout l'artillerie, mais je crois avantageux de vous donner, en abrégé, un cadre complet des modifications apportées à notre armée.

L'armée permanente a été fractionnée en 12 corps d'armée territoriaux, en 25 divisions d'infanterie et 3 divisions de cavalerie. Elle comprend :

12 légions de carabiniers ;

94 régiments d'infanterie de ligne et 2 régiments de grenadiers ;

12 régiments de bersaglieri (144 compagnies et 12 dépôts);

8 régiments d'alpini (78 compagnies et 8 dépôts);

88 districts de recrutement (les actuels, seulement on vient de leur ôter toute attribution pour la formation de la milice territoriale);

29 rég. de cavalerie (145 escadrons et 29 dépôts);

36 rég. d'artillerie de campagne (actuellement 24) avec 193 batteries à 6 pièces (actuellement 183) et 36 compagnies du train et 36 dépôts ;

2 rég. d'artillerie lourde de campagne (20 batteries, 2 dépôts), entièrement de nouvelle formation ;

1 rég. d'artillerie à cheval (8 batteries, 4 comp. du train, 1 dépôt);

10 rég. d'artillerie de forteresse (98 compagnies et 10 dépôts); 4 régiments et 15 compagnies sont de nouvelle formation ;

2 rég. d'artillerie de montagne (24 batteries et 2 dépôts);

6 rég. du génie (69 comp. et 6 dépôts), 1 bataillon de spécialistes du génie et 10 comp. du train du génie. On vient de transformer en un régiment le bataillon actuel du génie des chemins de fer. L'augmentation de l'arme chiffre par 7 compagnies afin de permettre un plus grand développement de certaines spécialités.

Le Parlement vient d'accorder en outre un crédit de 10 millions de francs pour l'aviation et le dirigeable militaire.

Les compagnies de santé (12), celles des subsistances (12), les instituts militaires, etc., ne subissent pas de changements.

La milice mobile et la milice territoriale (landwehr et landsturm) ne voient plus fixé par des lois le nombre de leurs unités ; il le sera par décret royal en cas de mobilisation.

La Chambre n'a pas approuvé la suppression du corps d'état-major, auquel le projet du ministre substituait un service de l'état-major ; en conséquence les modifications apportées à ce corps sont sans grande importance.

Dans l'infanterie on vient de supprimer l'inspectorat des alpins pour y substituer un inspectorat des troupes de montagne, dont la compétence s'étendra aussi à l'artillerie de montagne. On garde les 48 commandements de brigade (47 d'infanterie de ligne, un pour les 2 rég. de grenadiers); on formera 3 commandements de brigades alpines, et dans chaque rég. de bersaglieri (à 4 bataillons), on aura 3 compagnies cyclistes formées en bataillon.

Dans la cavalerie, on aura un inspectorat général de la cavalerie; on constituera 3 commandements de division de cavalerie en réduisant de 9 à 8 les commandements de brigade.

Dans l'artillerie, les inspectorats de compagnies de forteresse et l'inspectorat pour les constructions sont réunis de nouveau sous la dépendance d'un inspectorat général d'artillerie. Les commandements d'artillerie de campagne sont portés de 6 à 9 ; ceux d'artillerie de forteresse de 3 à 4. On a supprimé les 13 directions d'artillerie existantes en les transformant en de simples offices.

Dans le génie, les différents inspectorats seront réunis en un inspectorat général. Les commandements du génie seront au nombre de 7 ; 2 pour les

troupes du génie et 5 territoriaux. Les 15 directions du génie, existantes, seront réduites à 12 dans les résidences des corps d'armée, et on formera 13 sous-directions dans les autres garnisons les plus importantes, ainsi qu'un certain nombre d'officiers pour les fortifications.

Ces modifications entraînent une sensible augmentation des cadres d'officiers :

Officiers généraux : en plus : 2 lieut.-généraux et 6 majors-généraux, total 151 au lieu de 143.

Officiers d'état-major : 151 au lieu de 137.

Officiers d'infanterie : augmentation : 25 lieut.-colonels, 46 majors, 161 capitaines, 354 officiers subalternes, total 7187 au lieu de 6603.

Officiers de cavalerie : 982 au lieu de 933.

Officiers d'artillerie : on augmente de 22 officiers supérieurs, 78 capitaines, 364 officiers subalternes ; on fera rentrer dans l'artillerie les officiers de forteresse, et le total sera de 2242 au lieu de 1715.

Officiers du génie : total 610 au lieu de 554.

Des changements de moindre importance intéressent les officiers de carabiniers, les officiers médecins, vétérinaires, etc.

Les modifications les plus importantes, comme vous l'aurez remarqué, concernent l'artillerie ; mais elles constituent simplement, pour la plupart, un nouvel encadrement des régiments actuels, en vue d'une plus rationnelle répartition des batteries. En ayant 36 régiments d'artillerie, nous nous procurons dès le temps de paix les 24 régiments divisionnaires et les 12 régiments de corps d'armée. Restent encore à résoudre deux importants problèmes : l'augmentation effective des batteries d'artillerie de campagne, (nous n'avons que 94 pièces par corps d'armée), comme conséquence de la réduction de 6 à 4 des pièces de la batterie et l'augmentation effective des pièces par corps d'armée.

On peut prévoir qu'on ne tardera pas à donner sa solution à cette grave question.

INFORMATIONS

SUISSE

Promotions. — Le capitaine Alfred Thélin, à Lausanne, brevet du 29 décembre 1903, prend le commandement du bataillon de fusiliers 16, avec promotion au grade de major.

Manœuvres du 2^e corps d'armée. — Les officiers français qui désirent suivre les manœuvres du 2^e corps d'armée en tenue civile y ont été autorisés